Ville de
BÉLIGNEUX

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2026

1	M. FERRAND Philippe	15	Mme TERRIER Françoise
2	M. FAVROT Jean-Philippe	16	M. RACCURT Éric
3	Mme GACHON Françoise	17	M. CORDIER Thierry
4	M. CLEMENT Daniel	18	Mme BATAILLARD Mélina
5	Mme FANTINO Émilie	19	M. BROZZONI Gontran
6	M. VANNIER David	20	Mme THONET Céline
7	M. REMOND Philippe	21	M. FLORES Gilles
8	M. CALAIS Dominique	22	Mme DÉGEITÈRE Jennyfer
9	M. GOETSCHY René	23	M. COLIN Romaric
10	Mme RAVAROTTO Djamilla	24	Mme COLIN Adeline
11	Mme SCOTTO Corinne	25	Mme CREPET Adeline
12	Mme BREVET Béatrice	26	Mme MARQUETI Leslie
13	M. VAGANAY Jacques	27	Mme FALCO Alexia
14	M. EXPOSITO Patrick		

Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 01
Absents : 02

Pouvoirs : Leslie MARQUETTI à Françoise GACHON.

Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, Jennyfer DÉGEITÈRE.

DOMAINE	N° Délibération	Intitulé	Vote
ENVIRONNEMENT	20261102-01	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	20261102-02	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	20261102-03	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025	UNANIMITÉ
CTG	20261102-04	Intégration de la commune de Niévroz à la CTG 2026-2030	UNANIMITÉ
CTG	20261102-05	Modalités de partenariat avec les collèges dans le cadre du « Hackathon des collégiens »	UNANIMITÉ
FINANCES	20261102-06	Décision modificative n°2 au budget général de la commune	UNANIMITÉ
CULTURE	20261102-07	Dénomination de la médiathèque municipale	UNANIMITÉ
SUBVENTIONS	20261102-08	Demande de subvention au titre du FIPDR – opération de déport d'images	UNANIMITÉ
SUBVENTIONS	20261102-09	Demandes de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque (tiers-lieu et boîte de retour)	UNANIMITÉ

Liste déposée sur le site internet de la commune de Béligneux le 3 novembre 2026.

MAIRIE DE BÉLIGNEUX (AIN)

Le Maire,
Philippe FERRAND

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-01
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.
Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

Le Maire
Philippe FERRAND

MAIRIE DE BELIGNEUX (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100610-20260903-DE202609174EN-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Affichage : 07/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

2025

20 août 2026

04 78 06 39 37 infos@3CM.fr | 3CM.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-2026102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Table des matières

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
01. Présentation du territoire desservi 4
02. Mode de gestion du service 5
03. Estimation de la population desservie 5
04. Nombre d'abonnés 5
05. Eaux brutes 6
A. Prélèvement sur les ressources en eau 6
B. Achats d'eau brute 9
C. Suivi de la qualité des eaux brutes 10
06. Eaux traitées 21
A. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 21
B. Production 21
C. Achats d'eaux traitées 22
D. Volumes vendus au cours de l'exercice 22
E. Autres volumes 22
F. Volume consommé autorisé 23
G. Suivi de la qualité des eaux traitées 23
H. Suivi de la qualité des eaux distribuées 24
I. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 24
TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 25
01. Modalités de tarification 26
02. Facture d'eau type (D102.0) 27
03. Recettes 28
INDICATEURS DE PERFORMANCE 29
01. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 30
02. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 30
03. Indicateurs de performance du réseau 32
A. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 32
B. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 33
C. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 33
D. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 33
04. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 34
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 35
01. Branchements en plomb 36
02. Montants financiers 36
03. État de la dette du service 37
04. Amortissements 37
05. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 38
06. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 39
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU40
01. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 41
02. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 41
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 42
OPERATIONS DE MAINTENANCE 44
01. Nettoyage des réservoirs 45
02. Interventions sur les équipements et renouvellement 45
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE 46

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

— Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM)

— Nom de l'entité de gestion : eau potable

— Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes à fiscalité propre

— Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

— Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balan, Bressolles, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel, Pizay, Sainte-Croix

— Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

— Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

— Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 04/07/2024. ☐ Non

— Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 18/10/2019 ☐ Non

La compétence eau potable (distribution) a été transférée à la 3CM le 1er janvier 2020. Auparavant celle-ci relevait des communes.

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

02. Mode de gestion du service

Du 1er janvier au 30 juin 2024, le service était exploité en :

- Régie avec prestations de service sur les communes de Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Pizay et Sainte-Croix,
- Délégation de service public sur les communes de Béligneux et Balan.

Depuis le 1er juillet 2024, le service est exploité en délégation de service public sur les 8 communes.

La commune de Niévroz appartient au SIE Thil Niévroz, géré en délégation de service public.

03. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 24 239 habitants au 31/12/2025.

04. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont des termes utilisés pour désigner des personnes ou des activités qui utilisent de l'eau de manière similaire à celles qui vivent dans des logements domestiques.

Le service public d'eau potable dessert 9 883 abonnés au 31/12/2025 (parc de 10 038 compteurs actifs identifiés, dont 8 571 équipés en télérelève).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Nombre d'abonnés au 31/12/2025
Balan	825	824
Bressolles	435	441
Béligneux	1 249	1 272
Dagneux	2 149	2 188
La Boisse	1 432	1 468
Montluel	3 068	3 065
Pizay	375	391
Sainte-Croix	234	234
Total	**9 767**	**9 883**

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 48.4 abonnés/km au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,45 habitants/abonné au 31/12/2025.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 175 m³/abonné au 31/12/2025 (contre 138 en 2024).

05. Eaux brutes

A. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève2 475 867 m³ pour l'exercice 2025 (2 192 250 m³ pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Puits de Chânes	Eau souterraine Nappe des alluvions du Rhône	1300 m³/j	258 020	345 521	33.9%
Source de la Pyre*	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	55 m³/h	0	0	0%
Source de Creux Mulet	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	Débit maximal	42750	65 244	52.6%
Source de La Boisse n° 3	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	Débit maximal	77 804	32 962	-57.6%
Source de Jurieux	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	Débit maximal	42 750	65 244	52.6%
Puits de Pizay	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	30 m³/h	50 146	51 054	1.8%
Puits de Sainte Croix	Eau souterraine Nappe des cailloutis Pliocène de la Dombes	2.5 l/s avec maximum de 250 m³/jour	152 943	171 352	12%
Puits de Balan	Eau souterraine Nappe des alluvions du Rhône	600 m³/h pendant 20h, soit 12 000 m³/jour	1 567 837	1 749 283	11.6%
Total			2 192 250	**2 480 660**	**13.2%**

(1)DEBITS ET DUREE DE PRELEVEMENT AUTORISES PAR L'ARRETE DE DUP (PRECISER LES UNITES). SI LA RESSOURCE NE NECESSITE PAS DE TRAITEMENT, LE VOLUME PRELEVE PEUT ETRE EGAL AU VOLUME PRODUIT)

**Du fait de la présence d'ESA métolachlore détectée en 2021 dans les eaux de la source de la Pyre au-dessus des normes sanitaires, il a été décidé que la source serait substituée par le puits de Chânes pour l'alimentation de la commune de Béligneux.*

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

A retenir *:*
Le Plan Eau, défini par le gouvernement suite à la sécheresse de 2022 et décliné dans les Plans de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) des Agences de l'Eau, a fixé un ***objectif de réduction de 10 % des prélèvements nationaux d'ici 2030*** *en mobilisant tous les acteurs soit* ***une diminution d'environ 200 000 m³ des prélèvement annuels sur le territoire de la 3CM*** *(année de référence = 2019 = 1 989 862 m³ prélevés sur l'ensemble des ressources).*
Cet objectif de réduction de 10 % des prélèvements par rapport à l'année 2019 concerne chaque ressource
Cet objectif de sobriété hydrique est inscrit dans le Contrat Eau&Climat de la 3CM signé avec l'Agence de l'Eau, le Département et la Banque des Territoires en décembre 2025.

Sur la base des estimations d'évolution de la population, l'objectif de prélèvement sur la ressource en 2030 pour respecter le Plan Eau et le Contrat Eau&Climat est estimé à 2 147 212 m³.

✓ Puits de Balan :

En général, les volumes varient assez peu sur cette ressource d'une année sur l'autre à l'exception des années présentant des déficits pluviométriques importants comme en 2022.
Pour l'année 2025, 1 749 283m³ ont été comptabilisés à la station de production de Balan ce qui représente une augmentation de 13,2 % par rapport à 2024. Les prélèvements de cette UDI ont été fortement impactés par des fuites qui ont été réparées en 2026, ainsi que les fuites sur les groupes de comptage dans le cadre de la télérelève, et de volumes non comptabilisés. Le délégataire Eau Potable a été rencontré pour justifier cette dérive.

	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Production en m³	*1 416 473*	1 542 088	1 612 769	1 477 939	1 567 837	1 749 283
Evolution n/n-1	*0,6%*	-0,2%	4,6%	-8.36%	6.1 %	13.2%

✓ Puits de Chânes

Le puits de Chânes a été transféré en 2020 à la 3CM. L'évolution de la production annuelle est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Production Puits de Chânes en m³	*102 130*	196 926	249 990	245 687	258 020	**345 521**
Evolution Puits de Chânes n/n-1 (%)		23,4 %	26,9 %	-1,7 %	5 %	**33.9%**
Production La Pyre en m³	*106 291*	*22 735*	*0*	*0*	*0*	***0***
TOTAL Chânes + La Pyre	*208 421*	*219 661*	*249 990*	*245 687*	*258 020*	*345 521*

Les volumes produits au niveau du Puits de Chânes ont fortement augmenté entre 2020 et 2022 en raison de **la mise en sommeil de la source de la Pyre (présence d'ESA-Métolachlore) en mai 2021** et de la sécheresse en 2022. En 2023 et 2024, les volumes sont restés relativement stables.
Le volume prélevé à Chânes a très fortement augmenté en 2025 à cause d'une fuite importante identifiée et réparée fin 2025 et d'un abonné (syndic de copropriété) avec une fuite très importante sur le réseau privé. Le délégataire Eau Potable a été rencontré pour justifier cette dérive.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

✓ Puits de Pizay

Le puits de Pizay a été transféré en 2009 à la 3CM. L'évolution de la production annuelle est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Production en m³	*52 894*	43 356	46 628	41 605	50 146	**51 054**
Evolution n/n-1	*11,5%*	-18%	7,5%	-10,8%	20.5 %	**1.8 %**

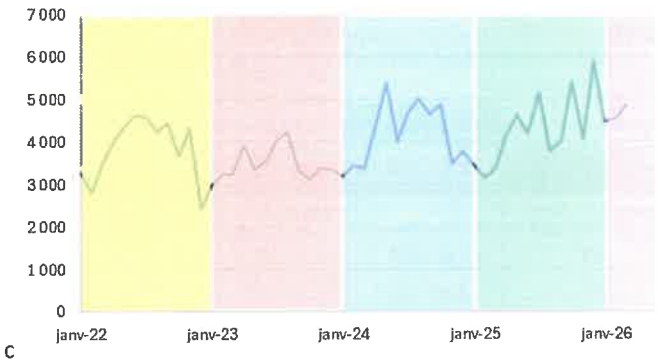
En 2019, une fuite représentant près de 20 m³/j a été détectée courant de l'été pouvant impacter le volume global produit sur l'année ; la consommation moyenne journalière étant comprise entre 100 et 120 m³/j. Cependant il s'est avéré en 2020 qu'une erreur de relève de compteur a eu lieu fin 2019 venant surestimer les volumes produits en 2019 et ainsi sous-estimer ceux produits en 2020.

Depuis 2020, une campagne de recherche de fuite est réalisée au début de l'été afin de détecter les éventuelles fuites existantes pour ne pas perdre d'eau dans un contexte de tension quantitatif extrême. En 2022, une légère fuite a été réparée dans ce cadre-là.
Du fait de la longueur des réseaux, une purge automatique (avec compteur équipé en télérelève) a été installée sur la commune de Pizay afin d'assurer une eau de qualité à tous les abonnés.

En 2021, il n'y a pas eu de tension quantitative sur la ressource de Pizay du fait de la météo. En 2022, malgré un épisode de sécheresse marqué à l'échelle du département, la ressource de Pizay n'a pas été sous tension quantitative.
Le volume prélevé en 2023 montre une baisse que l'on pourrait attribuer à une pluviométrie plus importante.

L'augmentation observée pour les années 2024 et 2025 n'a pas pu être expliquée par la recherche de fuites. A noter qu'il avait déjà été noté une grande variabilité des volumes prélevés dans les précédents RPQS depuis 2011.
Il s'agit d'un point de vigilance dans le suivi de l'exploitation.

Production à Pizay en m³ /mois



C

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

✓ Puits de Ste Croix :

	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Production en m³	*158 495*	169 972	187 647	162 035	152 943	**171 352**
Evolution n/n-1	*-26,3%*	-8,0%	10,4%	-13.65%	- 5.6 %	**12 %**

En 2022, plusieurs fuites ont été repérées et réparées durant l'été. Les volumes produits ont retrouvé leur stabilité en 2023. La production reste relativement stable depuis plusieurs années avec une moyenne autour de 170 000 m³.

✓ Sources de La Boisse :

Les eaux provenant des sources de Creux Mulet et Jurieux alimentent le réservoir du Haut Service. Le trop-plein de ce réservoir alimente le réservoir du Bas Service également alimenté par la source n°3. Le réservoir du Bas Service dispose également d'un trop-plein, qui renvoie au milieu naturel les eaux excédentaires.
Le tableau suivant présente les volumes produits par les sources Haut Service (Creux Mulet et Jurieux) et la source n°3 (Bas Service), ainsi que les volumes annuels retournant au milieu naturel (trop-plein bas service).

Prélèvement en m³	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Sources La Boisse Haut Service	*108 138*	73 695	116 299	87 782	85 501	**130 488**
Source La Boisse Bas Service	*45 441*	50 438	44 801	78 470	77 804	**32 962**
TOTAL	*153 579*	124 133	161 100	166 252	163 305	**163 450**
Evolution n/n-1	*-22%*	3%	30%	3%	-2 %	**0.1 %**
Trop-plein Bas Service	*5 159*	13 987	821	119	19	**0**
% par rapport au prélèvement total	*4%*	11%	0.5%	0.1 %	0.01 %	**0**

Depuis 2018, on note une baisse dans la production des sources de La Boisse, très marquée en 2019, 2020 et 2021. Cela correspond aux effets de la sécheresse observée ces dernières années.

Une interconnexion avec le réseau de Montluel permet d'alimenter le Haut Service de La Boisse pour faire le complément en période estivale et lors d'épisodes intenses de pluie qui rendent l'eau des sources turbide. Sur le bas service, il existe également une interconnexion mais avec le réseau du SIE Thil-Niévroz qui permet de faire le complément en période sèche.

Les réglages de l'ouverture et la fermeture de la vanne d'interconnexion de Montluel-La Boisse ont été revus et une nouvelle programmation a été mise en place pour fermer l'interconnexion avant que l'eau n'arrive au niveau du trop-plein du bas service. Ainsi depuis 2022, très peu d'eau a été comptabilisée dans ce trop-plein.

On note une augmentation des volumes produits par les sources en 2022 et 2023. Cette augmentation peut s'expliquer par une augmentation locale du niveau de la nappe alimentant ces sources et par une meilleure gestion de la vanne d'interconnexion Montluel-La Boisse.
Le volume global prélevé aux sources en 2025 est stable par rapport aux années précédentes.

B. Achats d'eau brute

Le service n'achète pas d'eau brute.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

C. Suivi de la qualité des eaux brutes

Cadre réglementaire

Les paramètres mesurés et la fréquence des prélèvements sont précisés dans les arrêtés du 11 janvier 2007 modifiés par ceux du 30 décembre 2022, relatifs au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ainsi qu'aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Suivi de la qualité bactériologique :
Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence révèle une pollution d'origine fécale. La présence de ces germes témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies. Entre 3 et 6 paramètres sont analysés pour évaluer la qualité bactériologique.

Suivi de la qualité physico-chimique :
La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 4 grandes familles de paramètres :

- Examen physico-chimique (équilibre calco-carbonique, turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique)
- Composés organiques (HAP et COV)
- Pesticides
- Radioactivité

Le nombre de paramètres analysés varient selon le type d'analyse et la détection de nouvelles molécules ainsi que leurs métabolites peuvent intégrer les programmes de prélèvements suite à des campagnes nationales relatives aux polluants émergents dans l'eau potable.

Fréquences des prélèvements
La fréquence des prélèvements sur les eaux brutes est déterminée en fonction des volumes :

- Une analyse tous les 2 ans quand le débit est compris entre 100 et 1 999 m^3/j (puits de Pizay, Chânes, Sainte-Croix et sources de la Boisse)
- 2 analyses par an quand le débit est compris entre 6 000 à 19 999 m^3/j (puits de Balan)

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et **d'évaluation des risques pour la santé des personnes**. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Cas des pesticides
La Directive européenne sur l'eau potable **limite le taux de pesticides individuels dits pertinents à 0,1 µg/L. La limite pour la quantité totale de pesticides** (c'est-à-dire la somme de tous les pesticides (Pesticides totaux) détectés ainsi que leurs produits de dégradation) est de **0,5 µg/L.** Ces limites sont basées sur le principe de précaution. Leur dépassement en cas de pesticides jugés « pertinent » génère une non-conformité réglementaire.
En cas de dépassement de cette limite, l'alimentation en eau peut être maintenue mais le suivi est renforcé.
Pour un certain nombre de molécules, il existe une **Valeur Sanitaire Maximale (VMAX)** qui définit le seuil maximal à ne pas dépasser pour que la santé du consommateur soit préservée. Si cette valeur est dépassée, l'alimentation en eau sera stoppée.



Pour les métabolites non pertinents, c'est la **valeur indicative**, fixée à **0,9 µg/L**, qui permet d'évaluer la qualité des EDCH et de gérer la présence de ces paramètres.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Depuis janvier 2021, de nouvelles molécules sont recherchées dans les ressources à savoir les **métabolites ou produits de dégradation du S-métolachlore** (ESA-métolachlore et OXA-métolachlore). En 2022, deux non-conformités à l'ESA-Métolachlore ont été constatées sur les ressources de La Boisse et de Pizay.
Les non-conformités observées résultaient d'un dépassement en ESA-Métolachlore de la norme de 0,1 µg/L par substance individuelle de produit phytosanitaire. **Depuis octobre 2022**, la réglementation a évolué, et le ESA-métolachlore est désormais considéré comme un **métabolite non pertinent***.

Depuis octobre 2023, la recherche du **métabolite Chlorothalonil R471811** (molécule issue de la dégradation du chlorothalonil, fongicide interdit depuis 2020), est incluse dans tous les contrôles phytosanitaires. Cette **molécule, initialement classée comme pertinente**, a été détectée à plusieurs reprises en 2023 sur Pizay à des concentrations supérieures à la norme de 0.1µg/L. Elle a également été identifiée au niveau des sources de La Boisse et du puits de Sainte-Croix. **Depuis mai 2024**, la réglementation a évolué, et le chlorothalonil R471811 est désormais **considéré comme un métabolite non pertinent*.**
Il est à noter que le **chlorothalonil R417888**, autre métabolite toujours **classé comme pertinent***, est intégré dans les contrôles de routine depuis janvier 2025.

*Evolutions réglementaires : cas des métabolites de pesticides et des polluants éternels

*La Directive européenne sur l'eau potable **limite le taux de pesticides individuels dits pertinents à 0,1 µg/L**.*
***La limite pour la quantité totale de pesticides** (c'est-à-dire la somme de tous les pesticides (Pesticides totaux) détectés ainsi que leurs produits de dégradation) est de **0,5 µg/L**.*
***Pour les métabolites de pesticides non pertinents**, c'est la **valeur indicative**, fixée à **0,9 µg/L**, qui permet d'évaluer la qualité des EDCH et de gérer la présence de ces paramètres.*

Métabolites du S-Métolachlore

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 24 novembre 2021 par la Direction générale de la santé (DGS) pour réexaminer le classement de la pertinence pour le métabolite ESA du S-métolachlore dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). **L'ANSES a remis son avis le 30/09/2022 en classant le métolachlore ESA comme un métabolite « non pertinent » pour les EDCH.**
Ainsi, à partir du 01/10/2022 les dépassements de la norme de 0.1µg/L observés sur le ESA-métolachlore ne sont donc plus considérés comme des non-conformités selon la réglementation en vigueur.
Néanmoins, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit la notion de **« valeurs indicatives » applicable aux métabolites « non pertinents »** (dont le ESA-Métolachlore). La valeur indicative pour les composés non-pertinents a été fixée à 0,9 µg/l. Si cette valeur n'est pas respectée, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Métabolites du Chlorothalonil

Comme pour l'ESA-Métolachlore en 2022, l'ANSES a réévalué la pertinence du **Chlorothalonil R471811** et a remis son avis **le 29/04/2024 en le classant comme un métabolite « non pertinent » pour les EDCH.**
Les dépassements de la norme de 0.1µg/L observés sur le Chlorothalonil R471811 ne sont donc plus considérés comme des non-conformités selon la réglementation en vigueur.
A noter que dans le même avis de l'ANSES, un autre métabolite du Chlorothalonil, le **R411788, reste classé comme « pertinent ».**

Cas des PFAS

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la recherche de composés alkyl per et polyfluorés (PFAS) est rendue obligatoire dans le cadre du contrôle sanitaire à partir de janvier 2026. Compte-tenu de la présence potentielle ou avérée des PFAS dans les eaux, l'ARS a décidé d'intégrer dès 2024 la recherche de ces substances dans le contrôle sanitaire de l'eau de consommation dès lors qu'une situation à risque est portée à sa connaissance, et dans les contrôles de routine depuis mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Suivi de la qualité des eaux brutes en 2025

Le tableau suivant récapitule les analyses réalisées sur les **eaux brutes** dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant pour chaque ouvrage.

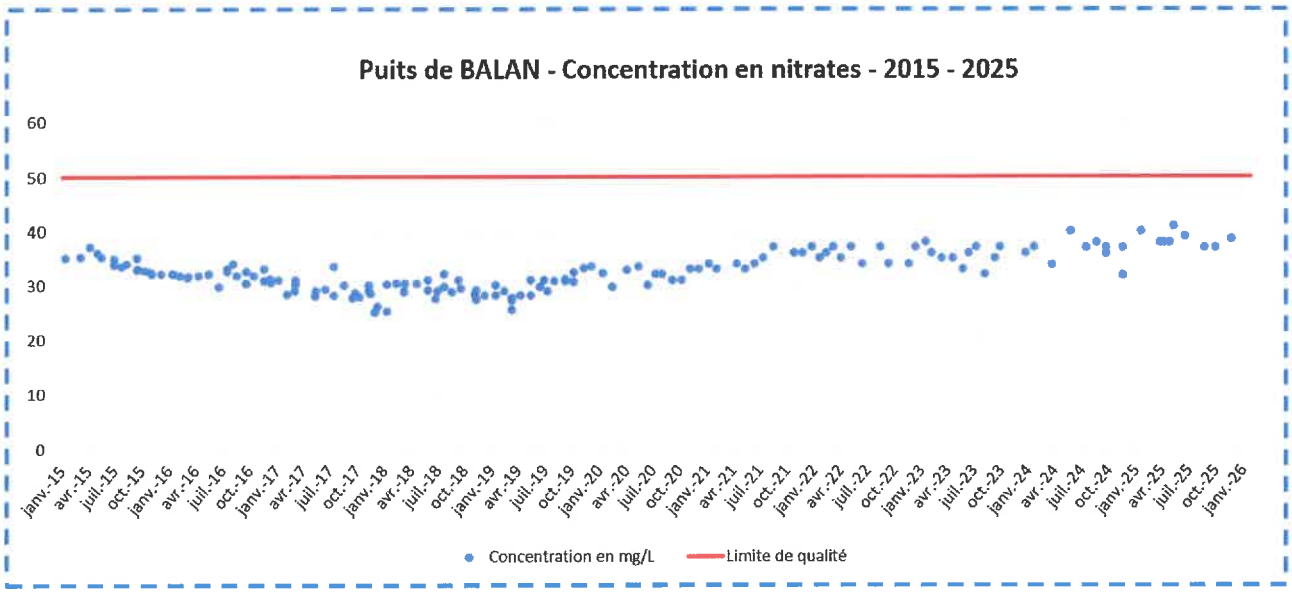
RESSOURCE	TYPE D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES REALISEES	NOMBRE D'ANALYSES CONFORMES	NOMBRE D'ANALYSES NON CONFORMES	% CONFORMITE
Puits de Balan	Bactériologique	2	2	0	100
	Physico-chimique	3	3	0	100
Puits de Chânes	Bactériologique	2	2	0	100
	Physico-chimique	2	2	0	100
Puits de Pizay	Bactériologique	1	1	0	100
	Physico-chimique	1	1	0	100
Puits de Ste Croix	Bactériologique	2	2	0	100
	Physico-chimique	2	2	0	100
Source de Creux Mulet La Boisse	Bactériologique	0	0	-	-
	Physico-chimique	2	2	0	100
Source de Jurieux La Boisse	Bactériologique	2	2	0	100
	Physico-chimique	2	2	0	100
Source n°3 La Boisse	Bactériologique	0	0	-	-
	Physico-chimique	0	0	-	-

L'ensemble des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées sur les eaux brutes sont conformes à la réglementation en vigueur.

Zoom sur les concentrations en nitrates et pesticides dans les eaux brutes

✓ Puits de Balan :

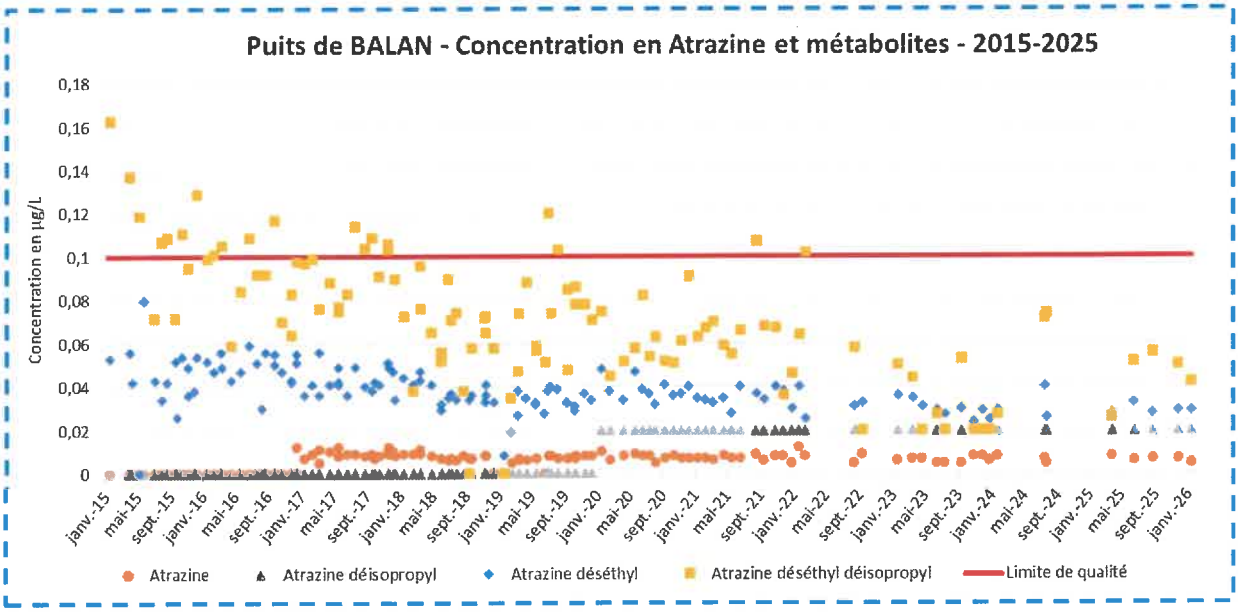
Le puits de Balan capte les eaux souterraines de la **nappe des alluvions du Rhône**.



Les teneurs en nitrates semblaient amorcer une baisse entre 2016 et 2019. **Depuis 2020**, on observe une **tendance à la hausse** qui restera à confirmer dans les années à venir. Les **concentrations en nitrates** restent

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

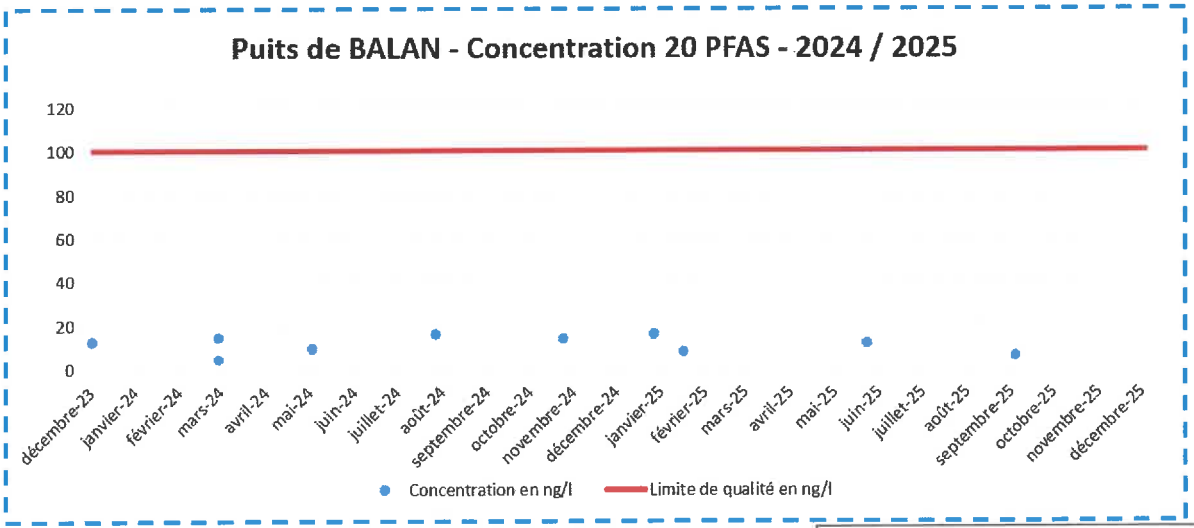
cependant **inférieures à la limite de qualité** (50 mg/L). La teneur moyenne en nitrates au puits de Balan entre 2015 et 2025 est de 32,4 mg/L. **La teneur moyenne en nitrates mesurée en 2025 est de 37.7 mg/L** contre 36.6 mg/L en 2024, 35,4 mg/L en 2023, 35.8 mg/L en 2022 et 34,2 mg/L en 2021.



Comme depuis début 2022, **aucun dépassement** n'a été constaté durant l'année 2025 pour le paramètre **atrazine et ses métabolites.**
Aucune détection d'ESA-métolachlore n'a été observée sur le puits de Balan depuis 2021.

En revanche le **chlorothalonil R471811 (classé non pertinent depuis mai 2024)** est détecté depuis fin 2023 à des **concentrations qui restent très inférieures à la valeur indicative** (0.9 µg/L). Sur 2025, **la concentration moyenne est de 0.135 µg/L.**
Le chlorothalonil R417888 (classé pertinent) n'est pas détecté sur le puits de Balan.

En raison de la présence en amont du puits de Balan d'un rejet de PFAS en sortie de station d'épuration du parc industriel de la Plaine de l'Ain, un **suivi renforcé a été mis en place au niveau du puits de Balan à partir de décembre 2023 (3 analyses par an sur les eaux brutes et 4 analyses par an au niveau de la production). En l'absence de non-conformité, celui-ci a été levé en avril 2025.**
Les analyses PFAS effectuées au niveau du puits de Balan en 2024 et 2025 ont révélé la présence de ces molécules à une teneur extrêmement faible (**moyenne de 11 ng/L pour la somme de 20 PFAS** considérés comme substances préoccupantes) **bien en deçà de la limite de qualité** (100 ng/L pour la somme de 20 PFAS).

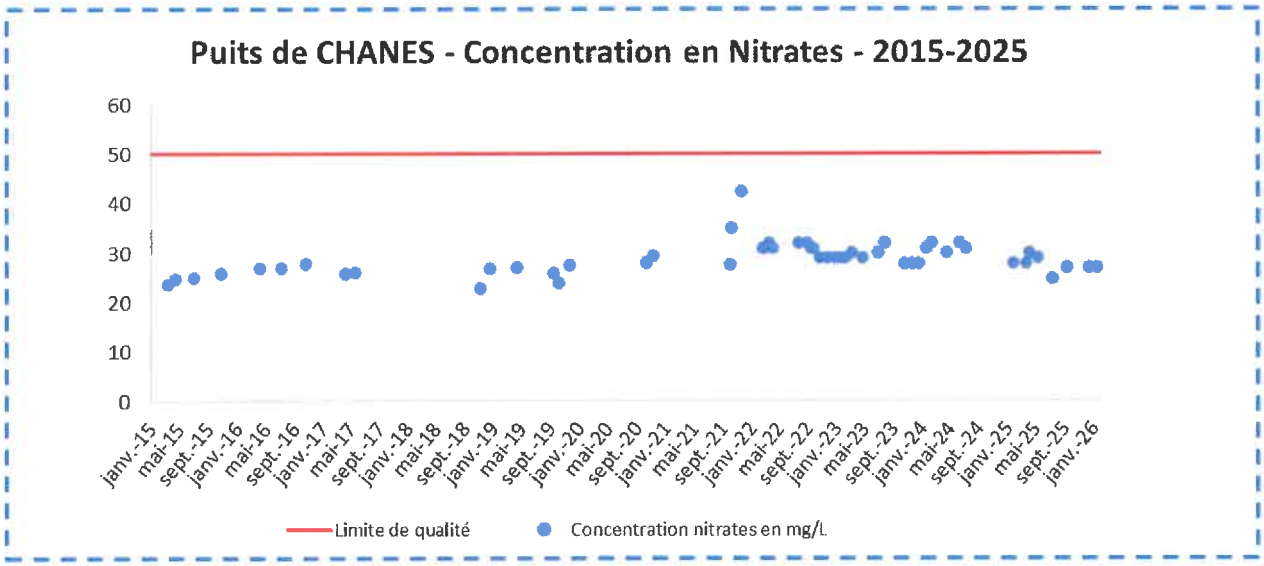


Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

*Pour rappel, **le puits de Balan** est identifié comme **captage prioritaire** au titre du SDAGE et du Grenelle de l'Environnement au regard des **enjeux de préservation de la ressource contre les nitrates et pesticides**.*
Une charte d'engagement accompagnée d'un programme d'actions sur 5 ans a été signée le 20 mai 2015 par la 3CM, le SIE de Thil-Niévroz, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerrané Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et la Chambre de Commerces et d'Industries de l'Ain. Un avenant d'une durée de 2 ans a prolongé la charte jusque fin 2021.
*A compter de 2022, la réalisation du bilan du programme d'actions a abouti au lancement d'une étude pour **l'élaboration d'une stratégie agricole et alimentaire territoriale**. Elle a pour objectif de répondre à de nombreux enjeux et notamment ceux du changement climatique et de la préservation de la quantité et de la qualité des ressources en eau. Cette étude, lancée en septembre 2022, a pour périmètre d'actions les aires d'alimentation des captages de Balan, Thil et Pizay. Elle s'est achevée **fin 2024 par la rédaction d'une trentaine de fiches actions mises en œuvre à partir de 2025**. Plusieurs actions, soutenues par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, sont conduites pour **accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques afin de limiter la fuite des nitrates et des produits phytosanitaires vers les nappes.***

✓ Puits de Chânes :

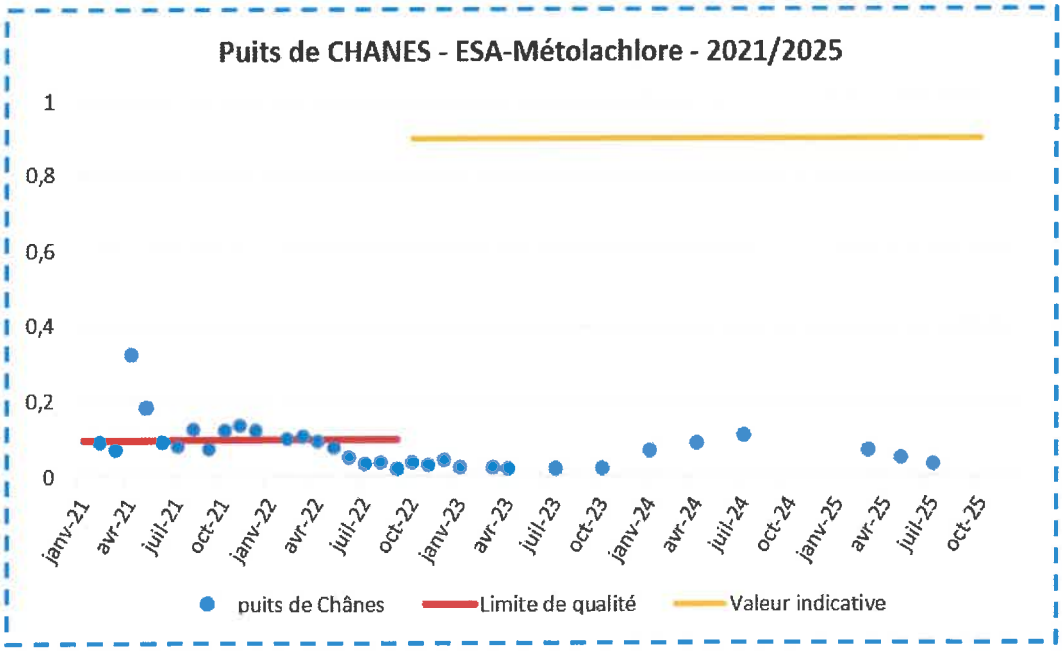
Comme le puits de Balan, le puits de Chânes capte les eaux souterraines de la nappe des alluvions du Rhône.



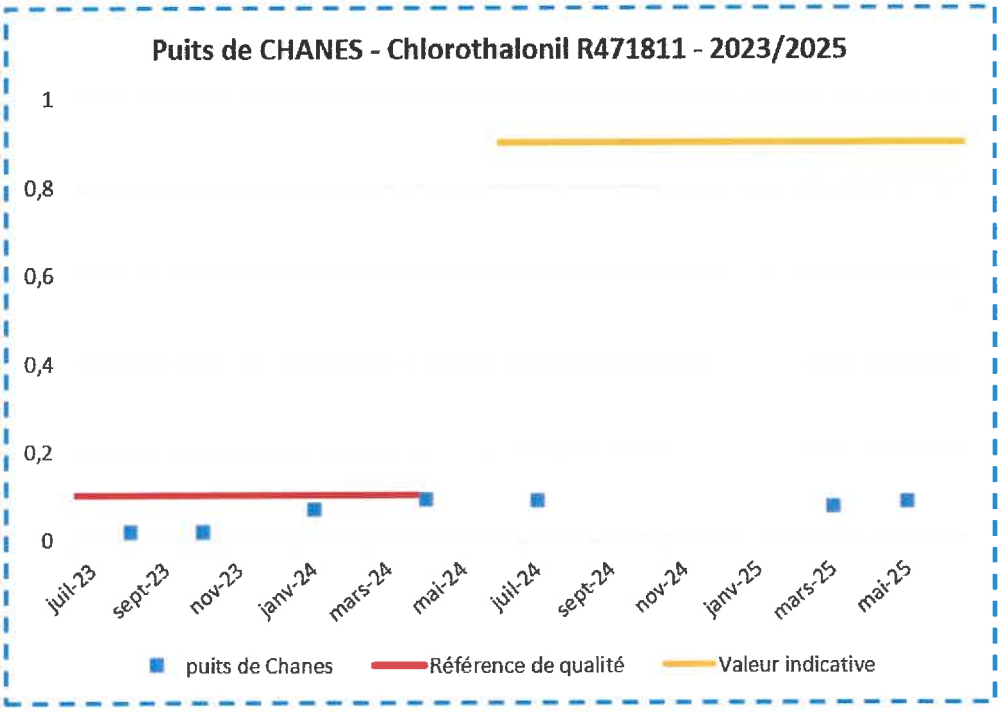
Les concentrations en **nitrates** au niveau du puits de Chânes sont stables. La teneur moyenne **en 2025 est de 27.71 mg/L** (31, 2 mg/L en 2024, 29.4 mg/L en 2023).

En 2021 et 2022, le **ESA-Métolachlore** a été détecté sur le puits de Chânes. Les concentrations auxquelles il est observé, sont en deçà de la valeur indicative de 0,9µg/L fixée par l'arrêté du 30 décembre 2022.
Les concentrations, restées sous le seuil de détection de 0.02 µg/L en 2023, sont de **0.052 µg/L en 2025** (0.09 µg/L en 2024).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



Les concentrations en **chlorothalonil R471811**, restées sous le seuil de détection de 0.02 µg/L en 2023, sont de **0.078 µg/L en 2025** (0.08 µg/L en 2024).

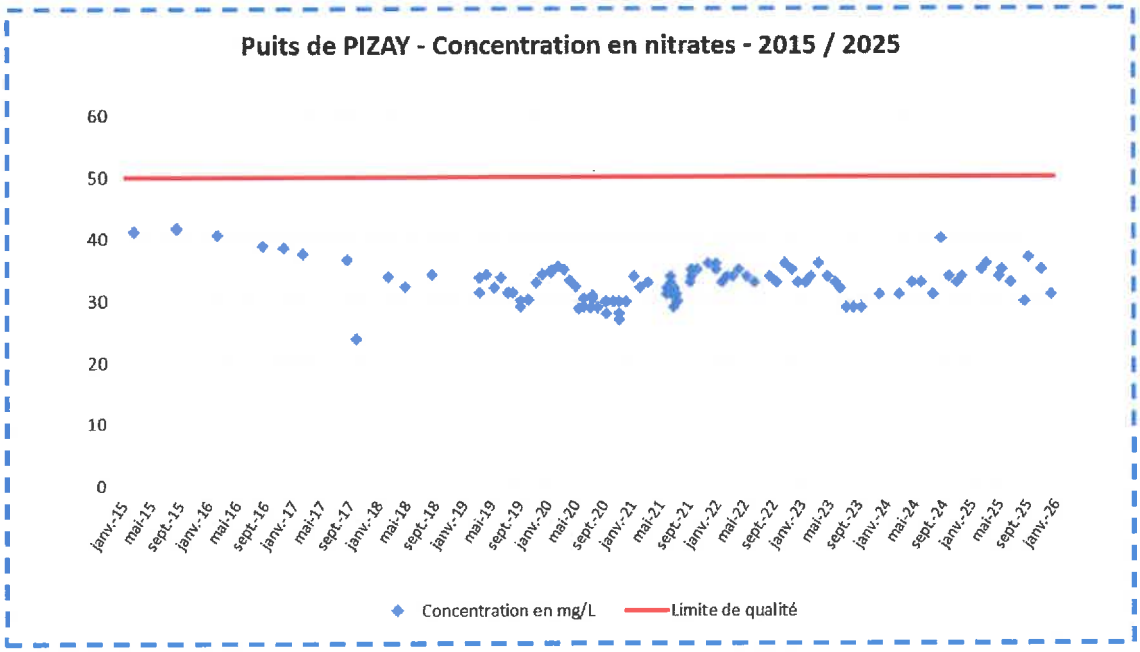


Une analyse PFAS a été réalisée en octobre 2025 et montre une concentration extrêmement faible (6 ng/L pour la somme des 20 PFAS / limite de qualité à 100 ng/L).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

✓ Puits de Pizay

Le puits de Pizay, comme celui de Sainte-Croix et les sources de la Boisse, capte les eaux souterraines de **la nappe des cailloutis de la Dombes**.



Depuis 2010, on constate une augmentation progressive des teneurs en **nitrates** dans les eaux captées allant jusqu'à des valeurs maximales autour des 41 mg/L en 2015. Depuis 2016 les valeurs sont en légère baisse avec des fluctuations annuelles probablement liées à la pluviométrie.
En 2025, la moyenne des concentrations en nitrates est de 34 mg/L (33.6 mg/L en 2024, 32 mg/L en 2023, 34 mg/L en 2022).

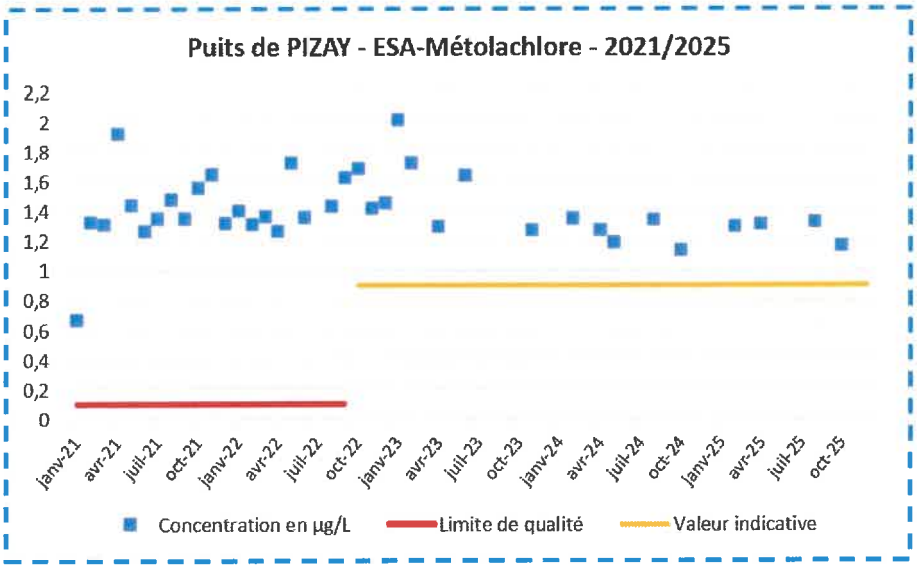
Contamination par les produits phytosanitaires

Le S-métolachlore, molécule phytosanitaire utilisée pour lutter contre les graminées annuelles et certaines dicotylédones dans les cultures de maïs, a été détectée au puits de Pizay, avec des dépassements fréquents du seuil réglementaire de 0.1µg/L entre 2015 et 2022. **Depuis 2023, aucun dépassement n'a été constaté pour cette molécule.**

Le **puits de Pizay** qui capte une source, résurgence de la nappe des cailloutis de la Dombes, est **très sensible aux périodes de sécheresse.** Lors des périodes pluvieuses, le puits est alimenté par l'infiltration au droit de la zone non saturée à proximité directe du puits et du drain captant la source, c'est-à-dire au droit du périmètre de protection immédiate. Une **datation de l'eau captée** a été réalisée et a montré une **eau d'âge moyen 40 ans.** Il s'avère donc que la **pollution au métolachlore est une pollution historique**.
Ce point a été corroboré par l'analyse des pratiques agricoles au droit du bassin d'alimentation du captage. Lors des périodes sèches, l'eau captée est l'eau ancienne provenant de la nappe des cailloutis de la Dombes, en déficit de recharge depuis plusieurs années. En période de pluie, l'eau qui s'infiltre au droit du PPI dans une zone protégée, permet une dilution de l'eau de la nappe des cailloutis et on observe alors une baisse des concentrations en molécules issues des traitements phytosanitaires.

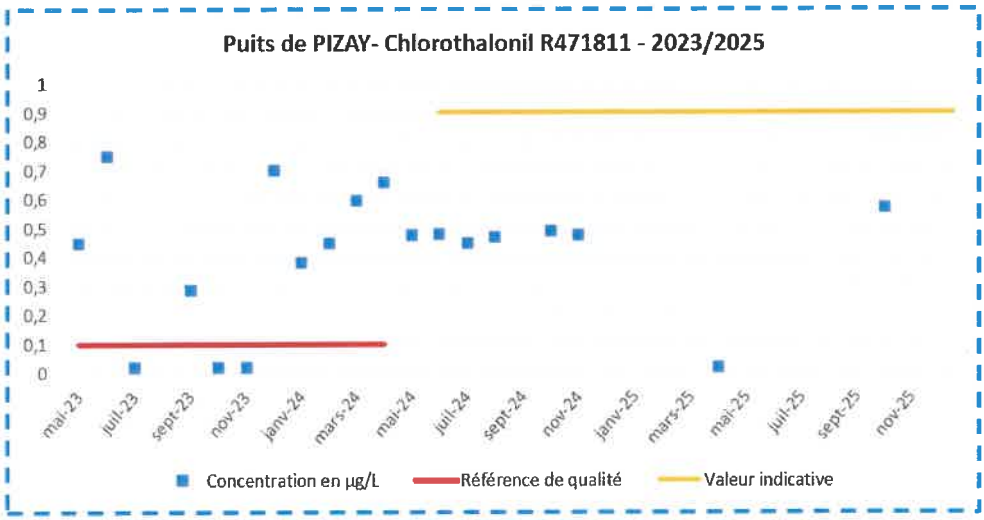
Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Suite à la **détection de l'ESA-Métolachlore** (métabolite du S-Métolachlore) en 2021 à des **concentrations très largement supérieures au seuil réglementaire** de 0.1 µg/L, un **suivi renforcé** (une analyse par mois) a été mis en place. Ce dernier a été **arrêté en 2023** à la suite du **classement de ce métabolite comme non pertinent** par l'ANSES.



Le **métabolite ESA-Métolachlore est toujours détecté en 2025 à une concentration supérieure à la valeur indicative (teneur moyenne de 1.27 µg/L)**. Il est donc nécessaire de **rester vigilant vis-à-vis de cette molécule et de rechercher des solutions correctives vis-à-vis de la qualité de cette ressource** (travail sur les pratiques agricoles, interconnexions…).

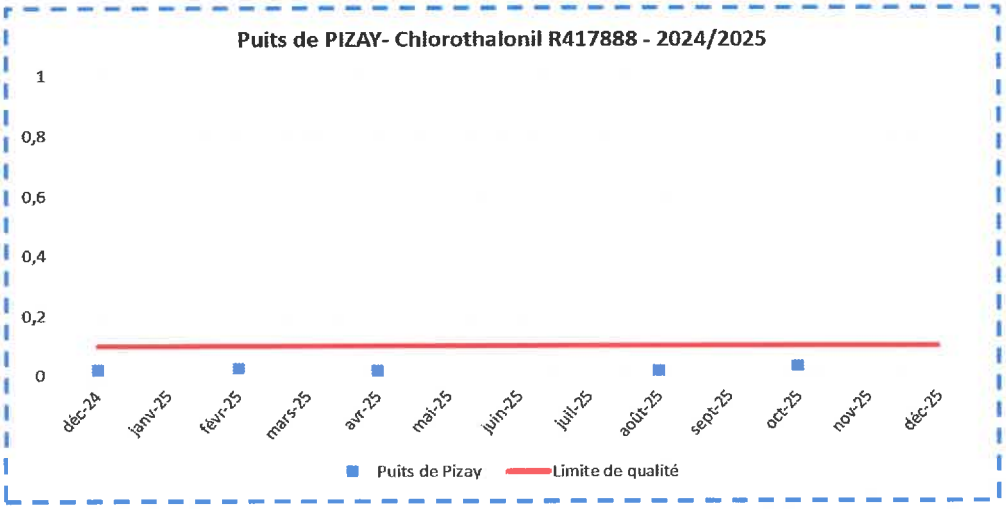
Le captage de Pizay a été retenu comme un **point de prélèvement d'intérêt vis-à-vis de pesticides dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage de l'ARS**. La campagne exploratoire nationale sur les pesticides et leurs métabolites a **mis en évidence courant 2023 un dépassement de la limite de qualité de 0.1µg/L pour le chlorothalonil R471811 au niveau du puits de Pizay** (teneur de 0.45 g/L) et dans les eaux distribuées (teneur de 0.35 /L). Les analyses réalisées par la suite ont confirmé la **présence de ce métabolite** dans la ressource de Pizay ; teneur moyenne qui a conduit à la mise en place d'un **suivi analytique renforcé** vis-à-vis de cette substance. Ce suivi renforcé a cependant été **levé avec le classement du métabolite comme non pertinent à partir de mai 2024.**



En 2025, la concentration moyenne en chlorothalonil R471811 est de 0.296 µg/L (0.49 µg/L en 2024).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

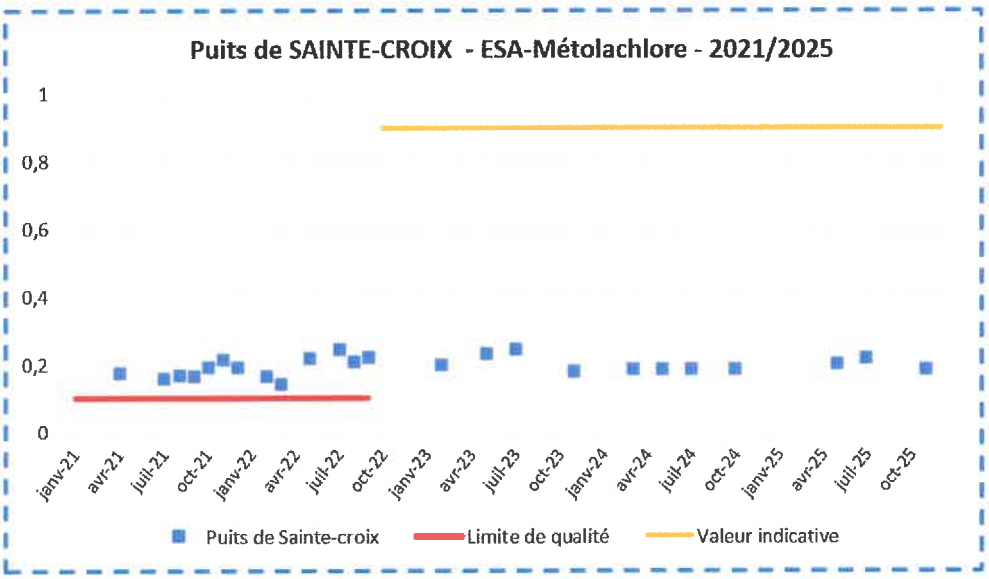
Il est à noter que le **chlorothalonil R417888**, autre métabolite toujours **classé comme pertinent***, a été intégré dans les contrôles de routine depuis janvier 2025. **Aucun dépassement n'est à constater sur 2025, la concentration moyenne en R417888 est de 0.023 g/L.**



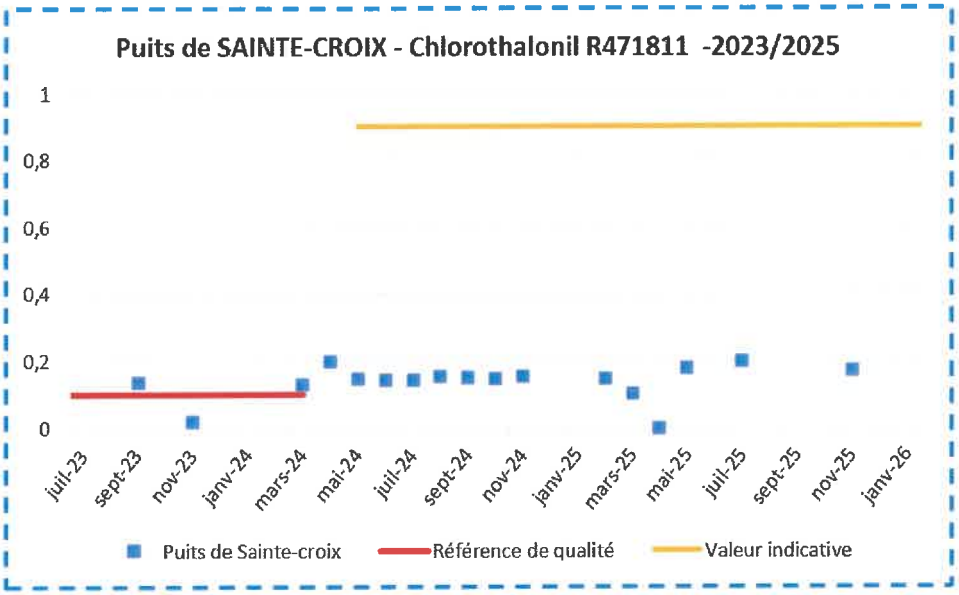
✓ Puits de Sainte-Croix :

La concentration moyenne en nitrates mesurée en 2025 au puits de Sainte-Croix est de **21.2 mg /L**. Ce taux reste identique aux concentrations moyennes des années précédentes.

Depuis 2021, le **Métolachlore ESA** est détecté sur le puits de Sainte-Croix mais reste à des concentrations en deçà de la valeur indicative de 0,9µg/L fixée par l'arrêté du 30 décembre 2022. **En 2025, la concentration moyenne est de 0.2 µg/L, elle a légèrement augmenté par rapport à 2024** (0.185µg/L).



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

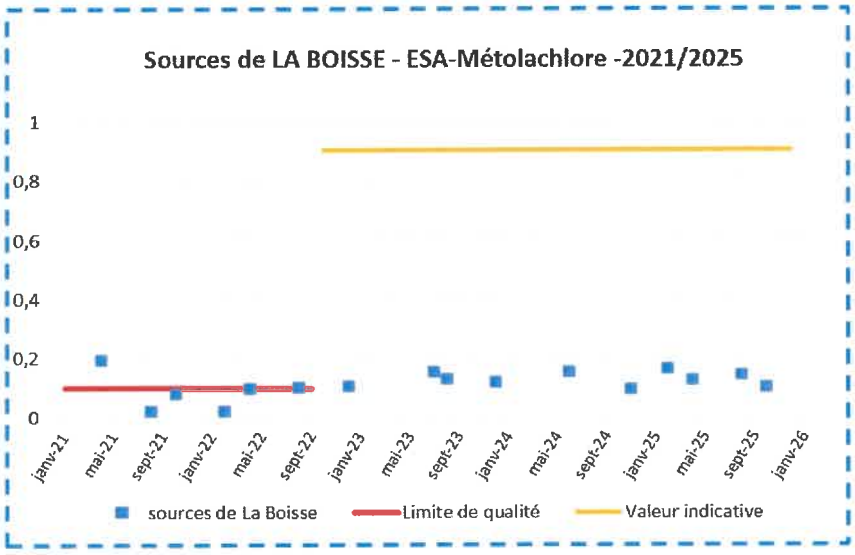


Recherché systématiquement depuis octobre 2023, le **chlorothalonil R471811** (non pertinent) a été détecté au niveau du puits de Sainte-Croix à des **concentrations variant en 2025 de 0.101 à 0,1179 µg/L**.
Le **chlorothalonil R177888** (pertinent) n'est quant à lui pas détecté sur le puits de Sainte-Croix.

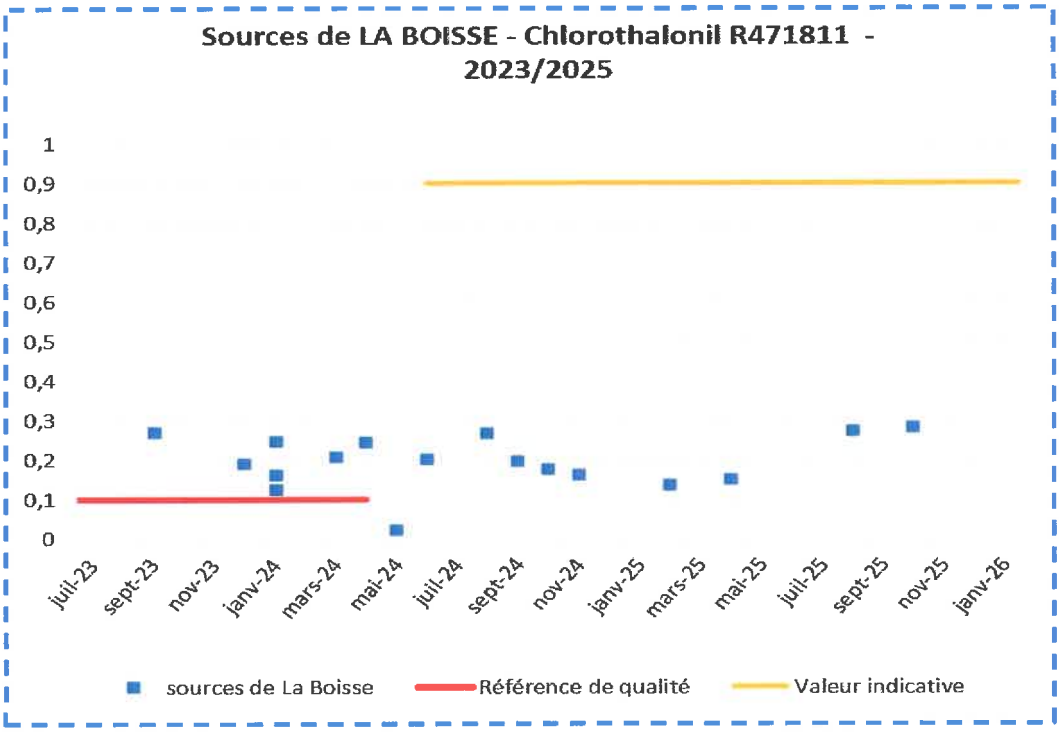
Cette ressource est sensible aux précipitations et peut présenter des teneurs en turbidité ponctuellement élevées en cas de forts épisodes orageux.

✓ Sources de La Boisse :

Les concentrations en **nitrates** sont mesurées une fois tous les deux ans sur les sources. **En 2025**, les analyses ont concerné la source de Jurieux pour laquelle la **concentration en nitrates était de 32 mg/L.**
La concentration en nitrates sur la source n°3 était de 30 mg/L en 2024, celle de Jurieux était de 25 mg/L en 2023, celle sur la source de Creux Mulet de 23 mg/L en 2022.
On observe quelques variations des concentrations d'une année sur l'autre avec une légère tendance à la hausse.
Aucun dépassement de la valeur indicative de 0.9 µg/L en **ESA-Métolachlore** n'a été constaté en 2023, 2024 et en 2025. La molécule est présente mais a une **concentration comprise entre 0.1 et 0.16 µg/L en 2025**.



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



Le **chlorothalonil R471811** (non pertinent) est détecté au niveau des sources de la Boisse depuis septembre 2023. La **concentration moyenne sur 2025 est de 0.2 µg/L.**
Le **chlorothalonil R417888 (classé pertinent) n'a pas été détecté** lors des analyses effectuées sur les sources de la Boisse.

Les sources sont très sensibles à la turbidité en période pluvieuse.

Comme Pizay et Sainte-Croix, cette ressource est fragile et l'évolution des concentrations des métabolites est à surveiller.

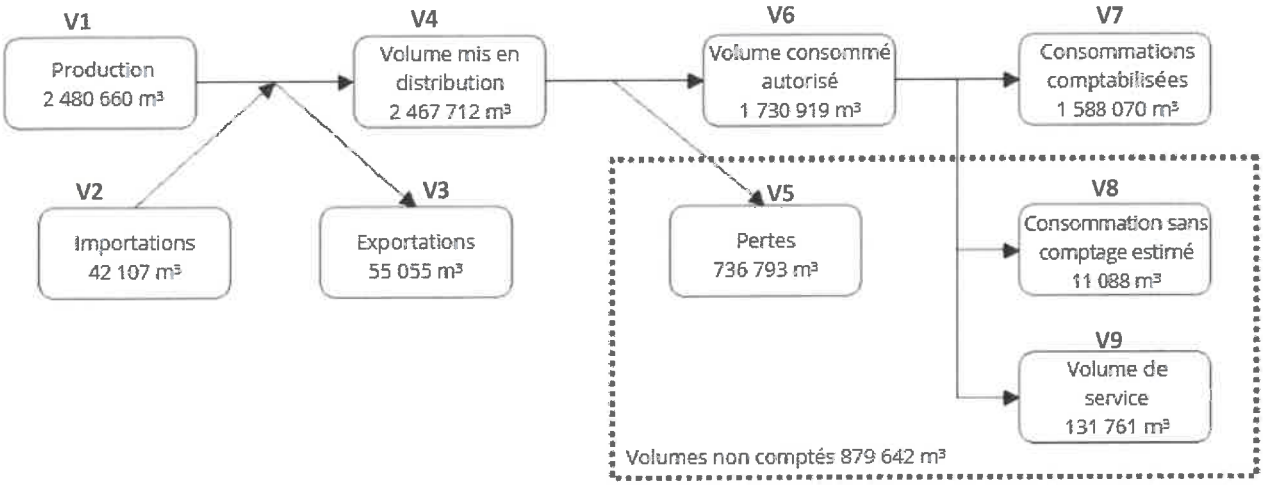
✓ Source de la Pyre :

La Source de la Pyre capte les eaux de la nappe des cailloutis de la Dombes.
En 2021, une détection de **l'ESA métolachlore** a été relevée à des seuils supérieurs à la norme ayant conduit à sa mise en sommeil (février 2021 : 0.492 µg/l et décembre 2021 : 0.538 µg/l). Depuis juin 2021, elle n'alimente plus la commune de Béligneux. Les eaux s'écoulent dans le Merdanson à proximité de l'ouvrage et bénéficient au milieu naturel.
Des nouvelles analyses ont été effectuées en 2026 qui mettent en évidence que la ressource de La Pyre est conforme pour une remise en distribution.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

06. Eaux traitées

A. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



Les volumes indiqués correspondent aux volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours, conformément à la réglementation.

B. Production

Le traitement des eaux produites consiste uniquement à la chloration des eaux en sortie de production par injection de chlore.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Puits de Chânes	258 020	345 521	33.9	60 %
Source de la Pyre	0	0	0	60 %
Source de Creux Mulet	42 750	65 244	52.6	60 %
Source de La Boisse n° 3	77 804	32 962	-57.6	60 %
Source de Jurieux	42 750	65 244	52.6	60 %
Puits de Pizay	50 146	51 054	1.8	60 %
Puits de Sainte Croix	152 943	171 352	12	60 %
Puits de Balan	1 567 837	1 749 283	**11.6**	80 %
Total du volume produit (V1)	**2 192 231**	**2 480 660**	**13.2**	**74,1 %**

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

C. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
SIE Thil-Niévroz	18 390	23 207	26.2	20 %
CCMP (ex SIENEL)	7 882	10 307	30.8	80%
SIEPEL	40 136	8 529	-78.7	85%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	66 408	**42 043**	-39.7	**47.89%**

La diminution entre 2024 et 2025 du volume acheté au SIEPEL est liée à la fermeture de l'interconnexion par le SIEPEL en raison de travaux.

D. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³
Abonnés domestiques (1)	9 767	9 883
Total vendu aux abonnés (V7)	**1 271 944**	**1 588 070**
Service de SIE Thil-Niévroz (2)	56 363	47 498
Service du SIEPEL	38 317	7 406
Total vendu à d'autres services (V3)	**94 680**	**54 904**

(1) **Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**

(2) **Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.**

E. Autres volumes

Les volumes sans comptage correspondent aux volumes utilisés pour les manœuvres incendie, l'arrosage des espaces verts sans compteur, le fonctionnement des fontaines sans compteur ou le lavage de voirie.

Le volume de service comprend entre autres le volume nécessaire aux lavages des réservoirs, aux désinfections après travaux et aux purges et lavages des conduites.

	Exercice 2025 en m³/an
Volume consommation sans comptage (V8)	11 088
Volume de service (V9)	131 761

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

F. Volume consommé autorisé



	Exercice 2025 en m³/an
Volume consommé autorisé (V6)	1 730 919

G. Suivi de la qualité des eaux traitées

Les tableaux suivants récapitulent les analyses réalisées sur les eaux traitées (= eau en production, prélèvements au niveau des réservoirs) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant pour chaque ouvrage.

RESSOURCE	TYPE D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES REALISEES	NOMBRE D'ANALYSES CONFORMES	NOMBRE D'ANALYSES NON CONFORMES	% CONFORMITE
Puits de Balan	Bactériologique	11	11	0	100
	Physico-chimique	12	12	0	100
Puits de Chânes	Bactériologique	3	3	0	100
	Physico-chimique	4	4	0	100
Puits de Pizay	Bactériologique	3	3	0	100
	Physico-chimique	5	5	0	100
Puits de Ste Croix	Bactériologique	5	5	0	100
	Physico-chimique	4	4	0	100
La Boisse Haut Service	Bactériologique	9	9	0	100
	Physico-chimique	7	7	0	100
La Boisse Bas Service	Bactériologique	2	2	0	100
	Physico-chimique	4	4	0	100

L'ensemble des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées sur les eaux traitées sont conformes à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

H. Suivi de la qualité des eaux distribuées

Les tableaux suivants récapitulent les analyses réalisées sur les eaux distribuées par UDI dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant pour chaque ouvrage.

UDI	TYPE D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES REALISEES	NOMBRE D'ANALYSES CONFORMES	NOMBRE D'ANALYSES NON CONFORMES	% CONFORMITE
BALAN	Bactériologique	32	32	0	100
	Physico-chimique	27	27	0	100
BELIGNEUX	Bactériologique	21	21	0	100
	Physico-chimique	21	21	0	100
LA BOISSE HAUT SERVICE	Bactériologique	8	8	0	100
	Physico-chimique	8	8	0	100
LA BOISSE BAS SERVICE	Bactériologique	12	12	0	100
	Physico-chimique	13	13	0	100
PIZAY	Bactériologique	16	16	0	100
	Physico-chimique	14	14	0	100
SAINTE CROIX	Bactériologique	11	11	0	100
	Physico-chimique	12	12	0	100

TOTAL (données SISPEA, source ARS) :

- **86 analyses bactériologiques => 100 % de conformité**
- **108 analyses physico-chimiques => 100% de conformité**

I. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 204 kilomètres au 31/12/2025.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



02

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les frais d'accès au service sont de 50 €HT au 01/01/2026.

Tarifs		Au 01/01/2026
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [1]	5,5 %
Redevances		
	Protection de la ressource (Agence de l'eau)	0.141€/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,39 €/m³
	Performance eau potable (Agence de l'Eau)	0.055 €/m³

[1] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs part de la collectivité par commune au 01/01/2026 :

Tarifs	Au 01/01/2026	
	Part fixe en €HT/an	Part variable en €HT/m³
Balan	28.51	0.68
Béligneux	29.54	0.61
Bressolles	19.6	0.73
Dagneux	23.92	0.65
Montluel (bourg et ZI)	35.28	0.80
La Boisse	22.48	0.70
Pizay	22.48	0.68
Sainte-Croix et Montluel plateau	29.2	0.65

Tarifs part du délégataire au 01/01/2026 :

Tarifs	Au 01/01/2026	
	Part fixe en €HT/an	Part variable en €HT/m³
Toutes les communes	25.28	0.6577

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 06/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant le montant de la contre-valeur de redevance performance du service d'eau potable
- Délibération du 04/07/2024 effective à compter du 11/07/2024 fixant les frais d'accès au service

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

02. Facture d'eau type (D102.0)

Sur les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Sainte-Croix et Pizay, les tarifs moyens applicables au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2026 en €
Part de la collectivité (moyenne sur les 8 communes)	
Part fixe annuelle	26
Part proportionnelle	82.5
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	108.50
Part du délégataire	
Part fixe annuelle	25.28
Part proportionnelle	78.924
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	104.204
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16.92
Redevance consommation en eau potable (Agence de l'Eau)	46.8
Redevance performance eau potable (Agence de l'Eau)	6.60
TVA	15.57
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	85.89
Total	298.59
Prix TTC au m³	2.49

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2026 en €TTC/m³
Balan	2,48
Béligneux	2.44
Bressolles	2.48
Dagneux	2.43
La Boisse	2.47
Montluel	2.69
Pizay	2.45
Sainte-Croix	2.48

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La mise en place de la télérelève sur l'ensemble du parc compteur a débuté fin 2024 pour un équipement à 85.4% à fin 2025.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

03. Recettes

		3CM
Recettes des ventes d'eau	Recettes vente d'eau aux usagers	994 603,84 €
	Recette de vente d'eau en gros	- €
	Recette d'exportation d'eau brute	- €
	Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- €
	Total recettes de vente d'eau	**994 603,84 €**
Autres recettes	Recettes accessoires (travaux ou autres recettes au bordereau pour délégataire selon CAR, subventions pour collectivité, participations*)	177 384,71 €
	Contribution exceptionnelle du budget général	- €
	Autres recettes (loyer antennes)**	23 440,00 €
	Total autres recettes	**200 824,71 €**
Total des recettes		**1 195 428,55 €**

*Participation au transfert AEP - commune de Montluel.
** Loyer Totem France (Orange) et Bouygues à Sainte-Croix (réservoir de Château Grillet)

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2025 pour la collectivité : **1 195 428.55 €.**

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

03

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés au robinet (eau distribuée) par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2025
Microbiologie	91	1	100	0
Paramètres physico-chimiques	124	10	95	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité Exercice 2024	Taux de conformité Exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	98.9 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	91.9 %	100 %

02. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	94%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	*Max potentiel 120*	-	**118**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

03. Indicateurs de performance du réseau

A. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	63.7 %	70.7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	18.1	23

Le rendement global sur l'ensemble du territoire de la 3CM (hors Niévroz) est fortement impacté par le mauvais rendement de la principale commune en terme de volume, Montluel. Un plan d'action visant à retrouver le rendement réglementaire a été élaboré. La mise en œuvre des actions a débuté dès 2020, année du transfert de la compétence de distribution de l'eau potable à la 3CM.

Les rendements par secteurs de distribution sont les suivants :

Unités de distribution (UDI)	Rendement du réseau Exercice 2024	Rendement du réseau Exercice 2025
UDI de Balan	59.4 %	**70.7 %**
UDI de Béligneux	80.6 %	**61.4 %**
UDI de La Boisse	70.4 %	**81.6 %**
UDI de Pizay	89.7 %	**92.6 %**
UDI de la Sereine	79.8 %	**81.7 %**

Sur l'UDI de Béligneux, la baisse de rendement (par rapport à 2024) s'explique par la détection de grosses fuites dont les réparations sont programmées en 2026. Le rendement sur l'UDI de Balan, bien qu'ayant augmenté depuis 2024 reste peu satisfaisant.
Notre délégataire Eau Potable a été rencontré pour justifier ces résultats.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

B. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **11.79 m³/j/km.**

C. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **9.87 m³/j/km.**

D. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclus les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0.36	0.89	1.65	0	0.68

Soit un linéaire moyen renouvelé sur la période 2021-2025 de 0.71 km.
Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.35 % (0.71/204km) sur la période 2021-2025.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

04. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 73.7 % (74.3 % en 2024), en intégrant l'indice des volumes importés.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

04

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total de branchements plomb	356	330	292	270
Nombre des branchements plomb connus	91	65	27	10
Nombre des branchements plomb non répertoriés	265	265	265	265
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	26	38	22	5
Nombre total de branchement plomb restants (en fin d'année)	330	292	270	265
Nombre de branchements en plomb connus restants (en fin d'année)	65	27	5	5
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements plomb connus	28%	58 %	81 %	50 %

En 2026, une campagne de recensement des branchements plomb sera menée sur l'ensemble du parc du contrat SOGEDO de Délégation de Service Public afin d'avoir une base de données à jour.

02. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	653 260 €	1 231 440 €	798 345, 61 €	168 833.92 €	386 190.45 €
Montants des subventions en €	159 205 €	132 935 €	77 250 €	/	177 384.71 €

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

03. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 162 437	1 020 153,25	880 727,11	1 739 689,57 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	145 106	142 284, 47	139 426, 14	137 157,58 €
	En intérêts	34 036	31 584,68	28 087,05	24 619,57 €

04. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 424 383,70 € au titre des travaux et équipements et de 72 910,00 € au titre des subventions (438 988,18,15 € au titre des travaux et équipements et 73 905,00 € au titre des subventions en 2024).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

05. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Augmentation de la capacité de production sur le site de Balan – Révision de la DUP	419 000 €HT Travaux en cours
Renouvellement de réseau AEP à Pizay (conjointement à la mise en séparatif). BV1-BV2	13 475 € HT
Sécurisation de l'alimentation en eau potable – AVP global	12 047 000€ HT
Programme d'actions agricoles pour accompagner la transition écologique et préserver les ressources en eau (2026-2028)	360 000 € HT
Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	128 300 € HT sur 5 ans
Etude des travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable du secteur Calice-Albanières à La Boisse et Montluel	18 000€ HT d'études en 2026
Renouvellement des réseaux d'eau potable Passage BIZET et rue des Arnaudières à Montluel	145 390 € HT
Renouvellement du réseau d'eau potable chemin du petit Casset à La Boisse	30 000 € HT
Réseau d'eau potable du chemin du Labour à Bressolles	37 345 € HT
DSP de l'eau : recensement des branchements plomb, renouvellement des branchements, recherche de fuites	DSP de l'eau

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

06. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Arrivée au terme du contrat de Prestation de Service de SOGEDO et des 2 DSP de SUEZ à Balan et Béligneux fin juin 2024, la gestion du service de l'eau potable est passée en contrat de Délégation de Service Public depuis le 1er juillet 2024. Le contrat a été attribué à la SOGEDO et arrivera à terme le 31/12/2029.
Cette DSP comprend le renouvellement de 400 branchements, prioritairement les branchements plomb.
Le programme de renouvellement des réseaux d'eau potable relève de la 3CM durant ce contrat. Le programme de renouvellement est retravaillé avec le délégataire.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable en 2018-2019 dans le cadre de l'étude de transfert de compétence eau potable, un programme pluriannuel d'investissement a été établi sur 10 ans. Il est structuré autour de 4 axes principaux qui sont :

— Travaux de renouvellement du patrimoine (env. 6,6 M€HT) :
 - Renouvellement des réseaux
 - Renouvellement des branchements plomb (*en cours*)
 - Réhabilitation des ouvrages (*réservoir des Entremonts et puits de Balan réalisés en 2021-22*)
— Interconnexion avec le SIEPEL = sécurisation de la ressource en eau potable (env. 3.125 M€HT) (*travaux lancés en octobre 2021 et finalisés en juillet 2022*)
— Sécurisation de la production de Balan (env. 915 000 €HT) – *en cours*
— Renforcement de la capacité de stockage (env. 7,63 M€HT)
— Renforcement des canalisations (env. 1,11 M€HT).

L'ensemble des travaux d'interconnexion, sécurisation de la production, renforcement du stockage et des conduites constitue le projet de structuration des services d'eau potable de la 3CM.

Un avant-projet (98 000€ d'études) a été réalisé en 2023, permettant de définir plus finement le scénario de la structuration, le dimensionnement et le choix des installations.
Il a permis la définition de 5 phases de travaux :

- Phase 1 : équipement du forage F1 (419 000€ HT)
- Phase 2 : Infrastructure globale permettant la sécurisation de PIZAY (6 030 000€ HT)
- Phase 3 : Création d'une seconde cuve aux Entremonts, raccordement de Sainte-Croix, renforcement de Bressolles (4 037 000€ HT).
- Phase 4 : Complément de Béligneux (1 200 000€ HT)
- Phase 5 : Equipement du forage F2 et fin d'équipement de F1 (530 000€)

Les phases 1 et 2 de la structuration est amorcées :

- Etudes en cours pour la révision de la DUP du champ captant à Balan.
- Marchés attribués pour l'équipement et la mise en service du forage F1. Travaux en préparation.
- Démarches engagées en vue de l'acquisition foncière.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

05

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2025, le service a réalisé un **abandon de créance pour surendettement d'un montant de 2 861.09 € TTC.**
En 2025, aucun versement à des fonds de solidarité n'a été réalisé.

02. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune action de coopération décentralisée n'a été mise en place en 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

06

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	24 239	24 736
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2.33	2.49
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98.9%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91.9 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63.7%	70.7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	11	11.79
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	10.69	9.87
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.28%	0.35 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74.3%	73.7 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0.0001

Au 1er janvier 2020, la 3CM a récupéré l'intégralité de la compétence, y compris la distribution sur toutes les communes et la production sur la commune de Béligneux, compétences communales auparavant.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

07

OPERATIONS DE MAINTENANCE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Nettoyage des réservoirs

Les dates de lavage des réservoirs et suppresseurs sont les suivantes :

RESERVOIR	DATE NETTOYAGE
LA BOISSE Bas Service	13/05/2025
LA BOISSE Haut Service	13/05/2025
STE-CROIX Les Grillets	02/06/2025
BRESSOLLES Surpresseur	07/04/2025
DAGNEUX Les Entremonts	22/05/2025
PIZAY Réservoir	15/05/2025
MONTLUEL La Madone	27/05/2025 (cuve 2) 06/06/2025 (cuve 1)
MONTLUEL Les Ecorchats	15/05/2025
BELIGNEUX Réservoirs de Gramont	18/11/2025

02. Interventions sur les équipements et renouvellement

- **Station de pompage à Chânes :**
 - Renouvellement d'un sofrel
 - Renouvellement d'un compteur de production
 - Remplacement des portes du local d'exploitation et du local chlore
- **Station de pompage de La Pyre :**
 - Renouvellement d'un chloromètre
- **Surpresseur des Ecorchats :**
 - Mise en place d'une transmission radio sur le sofrel
- **Station de Ste Croix :**
 - **Renouvellement du compteur de chloration**
- **Surpresseur de Bressolles**
 - Renouvellement de la pompe n°1

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

08

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2026

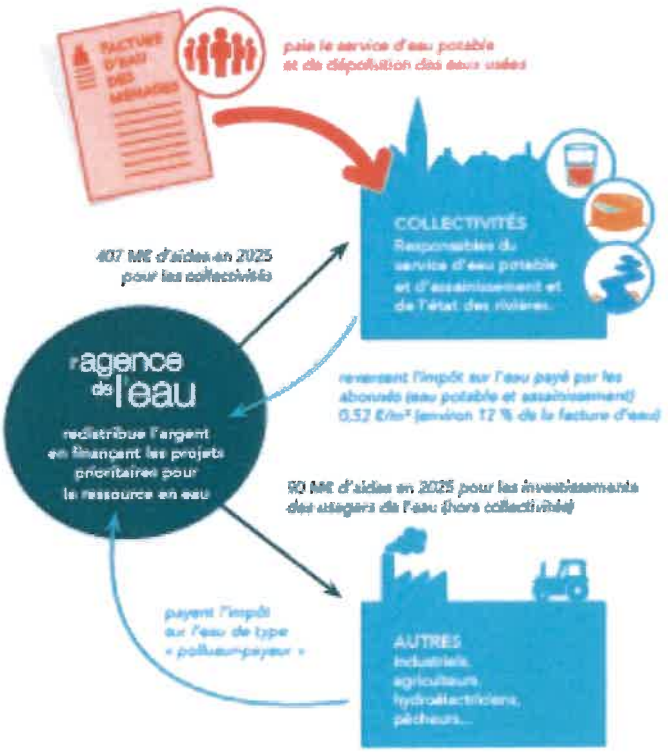
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,69 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024



SAUVONS L'EAU !

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 412 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides)

Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

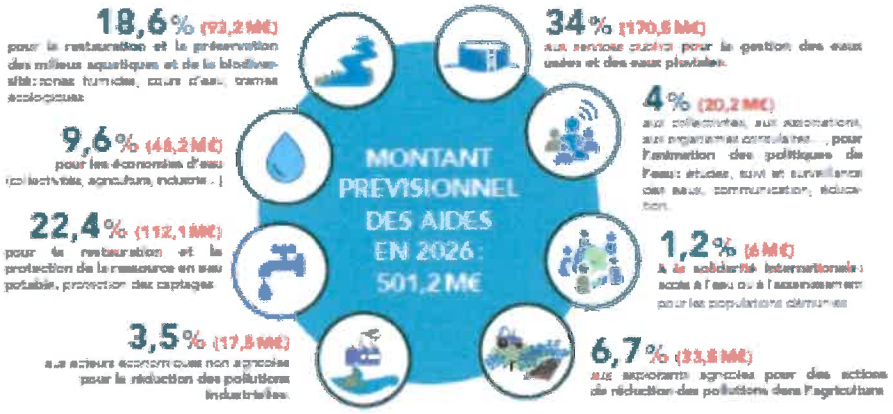
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



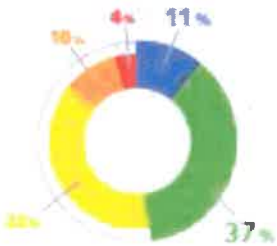
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (106 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau restent l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques, ainsi que les prélèvements d'eau excessifs, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

3C&M

Communauté
de Communes
de la Côtière
à Montluel

04 78 06 39 37 infos@3CM.fr | 3CM.fr |

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-01-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-02
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.
Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

Le Maire
Philippe FERRAND

MAIRIE DE BELIGNEUX (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100610-20260903-DE202609175EN-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Affichage : 07/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

2025

16 juin 2026

04 78 06 39 37 infos@3CM.fr | 3CM.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-[illegible]-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

3CM
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
01. Présentation du territoire desservi 4
02. Mode de gestion du service 5
03. Estimation de la population desservie 6
04. Nombre d'abonnés 6
05. Autorisations de déversements d'effluents industriels 6
06. Linéaire de réseaux de collecte et transfert 7
07. Ouvrages sur le réseau 7
08. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
09. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 12
A. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 12
B. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 12
010. Faits marquants de l'année 2025 13
A. Sur la station des îles à Niévroz 13
B. Sur la station de Pizay 13
C. Sur la station des marais à Sainte-Croix 13
D. Sur la station du Bois Mayet à Cordieux 13
E. Sur les postes de relèvement : 14
F. Sur le bassin d'orage de Dagneux (BO EST) : 14
G. Sur le bassin d'orage de Niévroz (BO OUEST) : 14
TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 15
01. Modalités de tarification 16
02. Facture d'assainissement type (D204.0) 18
03. Recettes 18
INDICATEURS DE PERFORMANCE 19
01. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 20
02. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 20
03. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 22
04. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 23
05. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 24
06. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 25
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 26
01. Montants financiers 27
02. Etat de la dette du service 27
03. Amortissements 27
04. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 28
05. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 29
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 30
01. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 31
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 32

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes à fiscalité propre
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
- Collecte	☑	☐
- Transport	☑	☐
- Dépollution	☑	☐
- Contrôle de raccordement	☑	☐
- Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :		
- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balan, Bressolles, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix, Thil, le Camp Militaire de la Valbonne (situé sur les communes de Balan et Béligneux).
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

La compétence collecte a été transférée à la 3CM le 4 avril 2016. Auparavant celle-ci relevait des communes. Les zonages d'assainissement ont été réalisés par les communes antérieurement au transfert de la compétence. La révision des zonages d'assainissement est prévue dans le cadre de l'étude globale assainissement en cours.

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Commune	Date d'approbation du zonage assainissement
BALAN	-
BELIGNEUX	2005
BRESSOLLES	2008
DAGNEUX	2014
LA BOISSE	2014
MONTLUEL	2013
NIEVROZ	2017
PIZAY	2011
SAINTE-CROIX	2005

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 14/04/2016 ☐ Non

02. Mode de gestion du service



Le service est exploité en
- ☐ **régie**
- ☑ **régie avec prestataire de service**
- ☐ **régie intéressée**
- ☐ **délégation de service public : affermage**
- ☐ **délégation de service public : concession**

Au 1er janvier 2025, le service est budgétairement composé de 5.5 ETP :
- Une ingénieure territoriale et son adjoint assurent la gestion de la direction assainissement et eau potable.
- Un technicien encadre l'exploitation des ouvrages (STEP, BO), des réseaux et du SPANC.
- Deux agents techniques assurent la gestion d'une station d'épuration et des réseaux.
- Un technicien assure la préparation et le suivi des travaux assainissement.
- Une secrétaire assure le suivi des courriers dans la cadre de la compétence (PFAC, Contrôle de bon raccordement).

Suite au départ d'un agent chargé de l'exploitation des réseaux et face aux difficultés de recrutement et à des exigences réglementaires et techniques de plus en plus poussées, les élus ont fait le choix de passer la gestion du service assainissement collectif en délégation de service public à compter du 1er mai 2026. Suite à cette décision, plusieurs agents ont souhaité changer de service au sein de la collectivité préalablement à la date de passage en DSP.

Au 31 décembre 2025, le service est budgétairement composé de 2.5 ETP :
- Une ingénieure territoriale et son adjoint assurent la gestion de la direction assainissement et eau potable.
- Un technicien encadre l'exploitation des ouvrages (STEP, BO), des réseaux et du SPANC.
- Un technicien assure la préparation et le suivi des travaux assainissement.

L'équipe bénéficie de prestations de services relatives notamment à l'exploitation et à l'autocontrôle des 5 stations d'épuration, l'assistance électromécanique, l'entretien et surveillance des postes de relèvements et des bassins d'orage, l'astreinte.

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

03. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 26 012 habitants au 31/12/2025 sur le territoire de la 3CM.

04. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont des termes utilisés pour désigner des personnes ou des activités qui utilisent de l'eau de manière similaire à celles qui vivent dans des logements domestiques.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 866 abonnés au 31/12/2025 (9 781 au 31/12/2024).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 61.53 abonnés/km au 31/12/2025 (61.22 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2.77 habitants/abonné au 31/12/2025 (2.70 habitants/abonné au 31/12/2024).

05. Autorisations de déversements d'effluents industriels

En 2015, la Communauté de Communes a réalisé un recensement des rejets non domestiques sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique du système assainissement. Un chargé de mission a travaillé à temps plein pendant 9 mois pour réaliser :

- L'inventaire des établissements susceptibles de rejeter des effluents non domestiques,
- La visite de l'ensemble de ces établissements afin de définir la nature des rejets et le lieu de rejet, avec consignation de ces éléments dans un questionnaire signé par le représentant de l'entreprise,
- L'établissement des constats de non-rejet et des arrêtés d'autorisation de rejet,
- Le suivi des prélèvements et analyses effectués sur les rejets des entreprises susceptibles de rejeter des effluents dont les caractéristiques physico-chimiques dépassaient celles autorisées par le règlement d'assainissement.

Un suivi et une mise à jour sont effectués depuis ce travail initial.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 25 au 31/12/2025 (24 au 31/12/2024).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

06. Linéaire de réseaux de collecte et transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 32.28 km de réseau unitaire hors branchements,
- 128.06 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 160.34 km au 31/12/2025 (156.32 km au 31/12/2024).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Dagneux	900 m^3
Bassin d'orage	Niévroz	1100 m^3

07. Ouvrages sur le réseau

- **Un bassin d'orage d'une capacité de 900 m^3 situé sur la commune de Dagneux,** mis en service en mars 2014, sur le réseau de transport avec trop-plein au Canal de Miribel ;
- **Un bassin d'orage d'une capacité de 1100 m^3 situé sur la commune de Niévroz,** mis en service en août 2019, sur le réseau de transport avec trop-plein au Canal de Miribel ;
- **21 postes de relèvement des eaux usées :**

Balan – 2 PR	Poste des Mouilles Poste APRR (RD 1084)
Béligneux – 4 PR	Poste de Cruisseau Poste du Cimetière de Chânes Poste Bas de Chânes Poste du Pont de Chânes
Bressolles – 1 PR	Poste du Creux du Paillot
La Boisse – 4 PR	Poste de Pré Molliet Poste de Pré Tendron Poste de la ZAC des Viaducs Poste Raphanel
Montluel – 3 PR	Poste des Bruyères à Cordieux Poste de la mairie à Cordieux Poste de la Promenade des Tilleuls à Montluel
Niévroz – 5 PR	Poste de la Croix de Mission Poste du Silo Poste des Mésanges Poste PRG2 Poste des Cèdres Bleus
Sainte- Croix – 1 PR	Poste du Village
Pizay – 1 PR	Poste du stade

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

08. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les stations d'épuration de Bressolles bourg et Bonnet ont été définitivement supprimées en juin 2023 dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de Bressolles sur la STEP des îles.

STEU N°1 : MONTLUEL Cordieux
Code Sandre de la station : 060901262002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	02/12/2019
Commune d'implantation	Montluel
Lieu-dit	Cordieux
Capacité nominale STEU en EH [1]	800
Nombre d'abonnés raccordés	165
Nombre d'habitants raccordés	558
Débit de référence journalier admissible en m³/j	146.6

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...	18 juillet 2018		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Sereine		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	90
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	15	☐ et	☒ ou	85
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/06/2025	Oui	3	97.37	37	89.81	4	92.73	1.6	97	8.2	/

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

STEU N°2 : SAINTE CROIX

Code Sandre de la station : 060901342001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	22/05/2019
Commune d'implantation	Sainte Croix
Capacité nominale STEU en EH [1]	900
Nombre d'abonnés raccordés	136
Nombre d'habitants raccordés	556
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	171.7

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	01/06/2018
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Sereine

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	90
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	15	☐ et	☒ ou	85
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/06/2025	oui	3	95.52	26	87.19	3	98	1.9	93	4.32	/

[1] **EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique**

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

STEU N°3 : PIZAY

Code Sandre de la station : 060901297002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques			
Date de mise en service	28/02/2003			
Commune d'implantation	Pizay			
Capacité nominale STEU en EH [1]	1000			
Nombre d'abonnés raccordés	368			
Nombre d'habitants raccordés	951			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	200			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...	06/02/2003		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Cottey		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	/	☐ et	☒ ou	50
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/06/2025	oui	3	98.35	30	88.97	5	96.97	29.87	/	3.74	/
18/09/2025	oui	7	98	62	92.83	2	99.69	37.17	/	7.8	/

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

STEU N°4 : MONTLUEL NIEVROZ

Code Sandre de la station : 060901262001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée			
Date de mise en service	18/05/2016			
Commune d'implantation	Niévroz			
Capacité nominale STEU en EH (1)	30000			
Nombre d'abonnés raccordés	9362			
Nombre d'habitants raccordés	26189			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	9020			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 13/12/2012 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Canal de Miribel			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	80
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-
Charges rejetées par l'ouvrage				

			DBO5		DCO		MeS	
	Débit journalier de référence (m^3/j)	6 159,00	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	1639						
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		52		52		52	
	Nombre de mesures réalisées		52		52		52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,00%	3,71	94,00%	30,83	98,00%	4,26
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		52		52		52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,00%	3,71	94,00%	30,83	98,00%	4,26
	Valeur rédhibitoire (1)			50		250		85
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		80%	25	75%	90	90%	30
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		5		5		5	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	OUI						

La Lagune de Montluel au lieu-dit Le Casard n'est pas soumise à autosurveillance.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

09. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

A. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
SAINTE CROIX (Code Sandre : 060901342001)	0	0	0
PIZAY (Code Sandre : 060901297002)	4.65	2.60	2.97
MONTLUEL Cordieux (Code Sandre : 060901262002)	0	0	0
Montluel-Niévroz (Code Sandre : 060901262001)	411.23	448.18	450
Total des boues produites	**418.06**	**450.78**	**452.97**

Les boues produites à Sainte-Croix et Cordieux ne sont pas mesurées. L'accumulation de boues sur les lits filtrants plantés de roseaux était de l'ordre de 10-15cm en 2025.

B. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
SAINTE CROIX (Code Sandre : 060901342001)	0	0	0
PIZAY (Code Sandre : 060901297002)	4.65	2.60	2.97
MONTLUEL Cordieux (Code Sandre : 060901262002)	0	0	0
Montluel-Nievroz (Code Sandre : 060901262001)	411.23	448.18	450
Total des boues produites	**418.06**	**450.78**	**452.97**

Les ouvrages de Sainte-Croix et Cordieux ont une gestion des boues sur lits filtrants plantés de roseaux. Il n'a pas été réalisé d'extractions depuis leurs mises en service.

La quantité de boues extraite à Pizay diminue du fait que depuis 2024 il est réalisé une extraction par an au lieu de deux. La conception du décanteur digesteur ne permet pas une récupération correcte. Par conséquent, une vigilance particulière doit être portée par le délégataire actuel sur l'accumulation de boues dans le dispositif et la périodicité d'extraction.

La quantité de boues extraites sur l'ouvrage à Niévroz est stable.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

010. Faits marquants de l'année 2025

A. Sur la station des îles à Niévroz

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	8/06/2025	30/04/2026	/	NON	Exploitation intégrale en prestation de service confiée à l'entreprise SUEZ	RAS	RAS
2	15/11/2025	17/11/2025	3	OUI	Défaut sur la vis compactage des refus de dégrillage	RAS	Modification du seuil de déclenchement du défaut « niveau haut amont dégrilleur » + Programmation d'un défaut « limitateur de couple » sur compacteur

B. Sur la station de Pizay

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
RAS							

C. Sur la station des marais à Sainte-Croix

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
RAS							

D. Sur la station du Bois Mayet à Cordieux

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
RAS							

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

E. Sur les postes de relèvement :

- PR LES MOUILLES à Balan : travaux d'installation de barreaux antichutes.
- Remplacement de la pompe n°1 au PR CREUX DU PAILLOT à Bressolles.
- Levée des réserves suites aux vérifications/contrôles électriques sur l'ensemble du parc.

F. Sur le bassin d'orage de Dagneux (BO EST) :

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
RAS							

G. Sur le bassin d'orage de Niévroz (BO OUEST) :

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
RAS							

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service :	0	0	0
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)[1]	1400 €	1400 €	2000 € pour une habitation individuelle
Participation aux frais de branchement	Au réel selon devis	Au réel selon devis	Au réel selon devis

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants de la PFAC appliqués selon la nature des effluents et le type de bâtiment.

— les tarifs de la PFAC-domestique :

Nouvelle maison individuelle	2000 €
Maison individuelle existante non raccordée	1500 €
Immeuble collectif (par logement)	1500 €
Création d'un nouveau logement dans un bâtiment existant	1500 €
Extension d'un immeuble justifiant de la création de rejet supplémentaire (par point d'eau créé)	750 €

— les tarifs de la PFAC-assimilé domestique :

Forfait en fonction de la surface de plancher	
<250 m²	2000 €
250<surface<1000 m²	3000 €
1000<surface<5000 m²	3500 €
>5000 m²	5000 €

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le tableau ci-dessous présente le prix de l'assainissement sur le territoire de la 3CM. Ce tarif est identique sur les 9 communes.

Tarifs		Au 01/04/2024	Au 01/04/25	Au 01/01/2026
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement [1]	40 €	52	64 €
	Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1.77 €/m³	1.80 €/m³	1.91 €/m³
Autre :		____ €	____ €	____ €
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %	10 %
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	-	-
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³	0 €/m³
	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	-	0,02 €/m³	0,04 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 03/04/2025 effective à compter du 10/04/2025 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant le montant de la redevance performances assainissement collectif.
- Délibération du 06/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant le montant de la redevance performances assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

02. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs sur le territoire de la 3CM pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €
Part fixe annuelle	40	64
Part proportionnelle	212.40	229.20
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	252.40	293.20
Redevance performance assainissement collectif (Agence de l'Eau)	2.40	4.80
TVA	25.48	29.80
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	27.88	34.60
Total	**280.28**	**327.80**
Prix TTC au m³	**2,34**	**2,73**

Les tarifs sont identiques sur les 9 communes de la 3CM. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

03. Recettes

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Redevance assainissement collectif	2 858 071.77 €	2 545 015.89 €	1 974 667.97 €	1 993 751.70 €
Recette pour vente compost normé	4 568 €	1 590.40 €	0	0
Régularisations (+/-)	-	-	- 74 266.65	+30 444.70 €
Total recettes de facturation	**2 862 639.77 €**	**2 546 606.29 €**	**1 900 401.32 €**	**1 963 307 €**
Recettes de raccordement (PFAC)	85 400 €	47 600 €	68 600 €	184 900 €
Prime de l'Agence de l'Eau	53 912.25 €	6 355.71 €	34 286.66 €	864.16 €
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-	-
Recettes liées aux travaux	142 441 €	371 750.20 €	428 754.00 €	194 131.00 €
Total autres recettes	**281 753.25 €**	**425 705.91 €**	**531 640.66 €**	**379 895.16 €**
Total des recettes	**3 144 393.02 €**	**2 972 312.20 €**	**2 432 041.98 €**	**2 343 202.16 €**

Au 1er janvier 2025, le dispositif de prime pour épuration de l'agence de l'eau a été supprimé.
Le montant des recettes de facturation est stable entre 2024 et 2025. Les montants des années 2022 et 2023 ont été exceptionnellement élevées du fait de rattrapages de facturation.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



03

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99.66 % des 9 900 abonnés potentiels.

La mise à jour du listing abonnés et du listing des ANC a permis d'augmenter le nombre d'abonnés potentiel de 9 781 en 2024 à 9 900 en 2025.

02. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions [3]	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux [4]	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	Maximal possible 120 points	**Retenu : 80 points**	

— (1) L'EXISTENCE DE L'INVENTAIRE ET D'UNE PROCEDURE DE MISE A JOUR AINSI QU'UNE CONNAISSANCE MINIMUM DE 50 % DES MATERIAUX ET DIAMETRES SONT REQUIS POUR OBTENIR LES 10 PREMIERS POINTS. SI LA CONNAISSANCE DES MATERIAUX ET DIAMETRES ATTEINT 60, 70, 80, 90 OU 95%, LES POINTS SUPPLEMENTAIRES SONT RESPECTIVEMENT DE 1, 2, 3, 4 ET 5

— (2) L'EXISTENCE DE L'INVENTAIRE AINSI QU'UNE CONNAISSANCE MINIMUM DE 50 % DES PERIODES DE POSE SONT REQUIS POUR OBTENIR LES 10 PREMIERS POINTS. SI LA CONNAISSANCE DES PERIODES DE POSE ATTEINT 60, 70, 80, 90 OU 95%, LES POINTS SUPPLEMENTAIRES SONT RESPECTIVEMENT DE 1, 2, 3, 4 ET 5

— (3) SI LA CONNAISSANCE DE L'ALTIMETRIE ATTEINT 50, 60, 70, 80, 90 OU 95%, LES POINTS OBTENUS SONT RESPECTIVEMENT DE 10,11, 12, 13, 14 ET 15

— (4) NON PERTINENT SI LE SERVICE N'A PAS LA MISSION DE COLLECTE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 points pour l'exercice 2025 (80 pour 2024). En 2025, la 3CM a lancé un marché de géoréférencement de l'ensemble des branchements en classe A, l'indicateur « VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux » pourra être amélioré à partir de l'exercice 2026. La cartographie des interventions et travaux est aussi un axe d'amélioration pris en charge par le Délégataire de la DSP de l'assainissement collectif à compter du 01/05/2026.

03. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
SAINTE CROIX	7.17	100	100
PIZAY	22.34	0	0
MONTLUEL Cordieux	12.86	100	100
Montluel-Niévroz	831	100	100
MONTLUEL Le Casard	5	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 97% (98 en 2024).

Cas de la commune de Pizay – opération de mise en conformité du système d'assainissement :

- Un marché de maitrise d'œuvre a été notifié le 13/12/2022.
- Les études ont démarré en janvier 2023.
- Les premiers travaux ont été lancés fin 2024 et achevés début 2026.
- La période de préparation est en cours pour les travaux de seconde tranche à réaliser à partir du dernier trimestre 2026.
- L'acquisition foncière est en cours de négociation pour l'aménagement de la station d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

04. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
SAINTE CROIX	7.17	100	100
PIZAY	22.34	100	100
MONTLUEL Cordieux	12.86	100	100
Montluel-Niévroz	831	100	100
MONTLUEL Le Casard	5	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

05. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
SAINTE CROIX	7.17	100	100
PIZAY	22.34	100	100
MONTLUEL Cordieux	12.86	100	100
Montluel-Niévroz	831	100	100
MONTLUEL Le Casard	5	100	100

Pour l'exercice 2025 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100% (100 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

06. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en oeuvre	Conformité	t MS évacuées
Sainte Croix	Valorisation agricole	conforme	-
Pizay	Valorisation agricole	conforme	2.97
Montluel Cordieux	Valorisation agricole	conforme	-
Montluel – Niévroz – STEP des îles	Compost normé	conforme	450
Montluel – Le Casard	Valorisation agricole	conforme	-

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (idem 2024).

Le délégataire 2026 de l'assainissement collectif doit porter une vigilance particulière au niveau de boues dans le décanteur digesteur à PIZAY et à la fréquence d'évacuation. Des travaux d'investissements sont d'ailleurs prévus en 2026 dans le cadre de la DSP par le délégataire afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du décanteur digesteur.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

04

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 150 859.57 €	286 728.33 €	877 349.02 €
Montants des subventions en €	371 750.20 €	478 754.00 €	194 131.00
Montants des contributions du budget général en €	-	-	-

02. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 379 700.47 €	4 717 126.95 €	5 402 949.54 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	653 588.07 €	662 573.53 €	612 426.02 €
	en intérêts	120 612.81 €	114 008.19 €	87 508.05 €

03. Amortissements

Pour l'exercice 2025 la dotation aux amortissements a été de **1 097 206.89 €** au titre des travaux, équipements et des subventions (820 163.89 € au titre des travaux et 277 043.00 € équipements et des subventions en 2025), contre 807 384.35 € au titre des travaux en 2024.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

04. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets réalisés en 2025	Montants prévisionnels en €
Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des BV3 et BV4 à PIZAY	888 370 € HT d'études et travaux
Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement avenue des platanes et route de Jons à Dagneux et Montluel	117 668.50 € HT
Etude globale assainissement y compris scénarios poussés de prospective	30 000 € HT de prospective 152 500 € HT d'étude globale
Reprise du réseau d'assainissement sous RN au droit de l'impasse des sapins à La Boisse	28 174 € HT
Reprise du réseau d'assainissement dans le virage du chemin de la Pierre à Montluel	11 183 € HT

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

05. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés pour année 2026	Montants prévisionnels en €
Finalisation travaux d'assainissement Pizay - Tranche 1	315 000 €
Lancement des travaux d'assainissement à Pizay - tranche 2 (réalisation 2026 et 2027)	1 240 000 €
Travaux au Petit Casset à La Boisse dans le cadre d'aménagement de voirie par la commune	22 500 €
Travaux assainissement suite casse au lieu-dit Grande Dangereuse à Béligneux	95 000 €
Travaux d'assainissement à Balan : réparation rue de la Juffarde et suppression de déversoir d'orage	85 000 €
Petits travaux divers	37 000 €
Travaux de sécurisation des ouvrages (STEP et postes de relevage)	52 000 €
Aménagements STEP des iles	80 000 €
Géoréférencement des réseaux	80 000 €
Renouvellement équipements STEP et postes de relevage	15 000 €
Etudes travaux assainissement Route de Jons/avenue des platanes à Montluel/Dagneux - tranche 2	15 000 €
TOTAL	**2 036 500 €**

Dans le cadre de la DSP de l'assainissement en vigueur au 01 mai 2026, il est prévu en 2026 :

- Reprise des trappes de visites du Poste de relevage entrée STEU (station des îles à Niévroz).
- Reprise de l'aire de stockage des boues.
- Renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération.
- Amélioration de la protection en période de crue du Rhône.
- Déplacement du pluviomètre du bassin d'orage.
- Faucardage des roseaux des STEU de Cordieux et Sainte-Croix.
- Dispositif d'aspersion du décanteur-digesteur de la STEU à Pizay pour améliorer la décantation des boues.

A compter du 1er mai 2026, l'exploitation du service d'assainissement est assurée par SUEZ EAU France en Délégation de Service Public.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

05

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2025, le service a réalisé **671.47 €** d'abandon de créances.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

06

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

		Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 864	24 870	26 445	29 988
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	24	24	24	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	420.2	418.08	450.8	452.97
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2.49	2.49	2.49	2.73
	Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97.49%	96.11%	99.81%	99.66%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	97%	98%	97%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€]	8185.16€	2057.20€	1230.85€	671.47

L'augmentation de la population est justifiée par l'intégration de la population de la base militaire et l'augmentation de la population raccordée sur Thil.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

3C&M

Communauté
de Communes
de la Côtière
à Montluel

04 78 06 39 37 infos@3CM.fr | 3CM.fr |

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-02-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-03
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et Mmes Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.
Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.
:

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

Le Maire
Philippe FERRAND

MAIRIE DE BELIGNEUX (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100610-20260903-DE202609176EN-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Affichage : 07/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

2025

21 août 2026

04 78 06 39 37 infos@3CM.fr | 3CM.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-2026[illegible]2-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Table des matières

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
01. Présentation du territoire desservi 4
02. Mode de gestion du service 4
03. Estimation de la population desservie (D301.0) 5
04. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 5
TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 6
01. Modalités de tarification 7
02. Recettes 7
INDICATEURS DE PERFORMANCE 8
01. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 9
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 11
01. Montants financiers des travaux réalisés 12
02. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 12

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

— Nom de la collectivité : Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

— Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif

— Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes à fiscalité propre

— Compétences liées au service

☑ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balan, Bressolles, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix

Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : ☐ Non

Commune	Date d'approbation du zonage assainissement
BALAN	-
BELIGNEUX	2005
BRESSOLLES	2008
DAGNEUX	2014
LA BOISSE	2014
MONTLUEL	2013
NIEVROZ	2025
PIZAY	2011
SAINTE-CROIX	2005

Une révision des zonages d'assainissement est en cours en 2026.

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 03/03/2020. ☐ Non

02. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec de la prestation de service.

Depuis 2020, la 3CM dispose d'une convention avec le SATAA pour la réalisation des contrôles dans le cadre des ventes, d'une réhabilitation ou d'une nouvelle installation.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Les contrôles périodiques sont réalisés depuis 2021 par l'entreprise REZEAU dans le cadre d'un marché initial d'une durée de 4 ans. Un nouvel appel d'offre a été lancé fin 2025, la société REZEAU a été retenue pour une durée maximale de 4 ans.

03. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi par le service d'assainissement non collectif, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 785 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 972.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2.91 % au 31/12/2025.

04. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

02

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs 2025 ont été délibérés en juillet 2021 suite à l'attribution du marché de contrôle périodique.

Désignation du type de contrôle	Tarif en €HT
Contrôle de conception – instruction du dossier (a1)	175.00
Contrôle de bonne exécution (a2)	125.00
Diagnostic initial (b1)	110.00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (b2)	110.00
Contrôle dans le cadre d'une vente (b3)	125.00

02. Recettes

Le montant des recettes liées aux contrôles est de **11 990 € pour l'année 2025** (5520€ pour l'année 2024, 2555€ pour 2023.)

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

03

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Sur les 326 contrôles réalisés, seuls 259 ont été réalisés par la 3CM depuis la prise de compétence en 2020. L'analyse de la conformité est basée sur ces 259 contrôles :

Filières de traitement	Contrôles 3CM
- Installations complètes conformes hors vente - Installations complètes conformes dans le cadre d'une vente SATAA	31 7
- Installations relevant de filières non règlementaires dont installations non complètes - dont "Avec risques l'environnement ou la santé" - dont "Sans danger pour l'environnement ou la santé"	215 75 140
- Absence d'installation	6
Nombre d'installations contrôlées par SPANC 3CM	259
Taux de conformité	(31+7+140) / 259 = **69 %**

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Depuis la création du SPANC en 2020, les contrôles suivants ont été réalisés :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées dans le cadre d'une vente	4	8	5	5	7	4
Nombre d'installations contrôlées conformes dans le cadre d'une vente	0	2	0	3	1	1
Nombre d'installations contrôlées hors vente	2 (réhab)	3 (réhab)	49	69	7	102

Fin 2025, la base de données ANC a été mise à jour en raison d'une 50ème de "nouvelles installations" qui n'étaient pas initialement dans la base de données à la prise de compétence en 2020.

La campagne de contrôles périodiques lancée en 2020 sera donc terminée en 2026. Le service disposera ainsi d'un inventaire consolidé du parc des ANC du territoire.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

04

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

01. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

02. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

La révision des zonages d'assainissement a débuté en mai 2026 dans le cadre d'une étude globale assainissement.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

3C&M

Communauté
de Communes
de la Côtière
à Montluel

04 78 06 39 37 infos@3CM.fr I 3CM.fr I

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-04
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Intégration de la commune de Niévroz à la CTG 2026 – 2030
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et Mmes Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.
Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la 3CM 2026 – 2030 ;
CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 7 de la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, qui prévoit les modalités d'intégration de nouvelles communes signataires ;
CONSIDÉRANT la demande formulée par la commune de Niévroz dans un courrier daté du 23/07/2026, adressé à l'ensemble des signataires et en accord avec la CAF de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-04-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant annexé ;
AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'intégration de la commune de Niévroz.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-04-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Avenant 1 à la Convention Territoriale Globale Territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-04-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Entre d'une part :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE et sa Présidente, Denise VALENCON, dont le siège se situe au 4 rue Aristide Briand à BOURG EN BRESSE,

Et d'autre part :

Ci-après désigné « les partenaires ».

- **La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM),** représentée par son Président, Monsieur Philippe BELAIR, et dont le siège est situé au 485 rue des Valets 01120 MONTLUEL.
- **La Commune de Balan** représentée par son Maire, Patrick MEANT, et dont le siège est situé au 1 place de la Mairie 01360 BALAN.
- **La Commune de Béligneux** représentée par son Maire, Philippe FERRAND, et dont le siège est situé au 154 rue de l'Europe 01360 BELIGNEUX.
- **La Commune de Dagneux** représentée par son Maire, Jean-Christophe PEGUET, et dont le siège est situé : Esplanade de la Mairie 01120 DAGNEUX.
- **La Commune de La Boisse** représentée par son Maire, Laurent SOILEUX, et dont le siège est situé au 49 place de la Mairie 01120 LA BOISSE.
- **La Commune de Montluel** représentée par son Maire, Philippe BELAIR, et dont le siège est situé au 85 avenue Pierre CORMORECHE 01120 MONTLUEL.

Ci-après désigné « les nouveaux partenaires ».

- **La Commune de Niévroz** représentée par son Maire, Jean-Christophe DETRE, et dont le siège est situé au 34 rue Benoît Bressat 01120 NIEVROZ.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relative aux engagements des partenaires restent inchangés.
Il a été acté d'intégrer une nouvelle commune : Niévroz, avant la fin de la Ctg prévue le 31 décembre 2030, afin d'engager un travail commun sur la politique Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, la parentalité, le décloisonnement et la coordination des acteurs et le logement, avec ce territoire rentrant dans la démarche.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant 1. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-04-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le présent avenant 1, prend effet à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er septembre 2026, en 7 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Le Président,

M. Philippe BELAIR

Pour la Commune de Balan

Le Maire,

M. Patrick MEANT

Pour la Commune de Dagneux

Le Maire,

M. Jean-Christophe PEGUET

Pour la Commune de Béligneux

Le Maire,

M. Philippe FERRAND

Pour la Commune de La BOISSE

Le Maire,

M. Laurent SOILEUX

Pour la Commune de Montluel

Le Maire,

M. Philippe BELAIR

Pour la Commune de NIEVROZ

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-04-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le Maire,

Jean-Christophe DETRE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

La Présidente, **Le Directeur,**

Madame Denise VALENCON Monsieur Jérôme LEPAGE

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-04-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-05
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Modalités de partenariat avec les collèges Emile Cizain (Montluel) et Marcel Aymé (Dagneux), dans le cadre du projet « Hackathon des collégiens » (CTG 2026 – 2030)
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.
Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la 3CM 2026 – 2030 ;
CONSIDÉRANT les orientations de la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel ;
CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 engage les signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires en commun pour atteindre les objectifs fixés dans la CTG 2026 – 2030 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des ressources expertes et légitimes en matière de jeunesse et de co-éducation ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVER La convention annexée
AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution dè la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Convention territoriale globale 2026 – 2030

Convention de partenariat autour de l'organisation du Hackathon coopératif des collégiens de la 3CM

entre les communes de
Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel
et les collèges Emile Cizain (Montluel), Saint Louis (Dagneux) et Marcel Aymé (Dagneux)

ENTRE

La commune de Dagneux, sise esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe PEGUET, dûment habilité par délibération n°XXX en date du XXXX 2026,

Ci-après désignée « la commune support » ;

ET

La commune de Balan, sise place de la mairie 01360 BALAN,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Patrick MEANT, dûment habilité par délibération n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Béligneux, sise 22 route de la gare 01360 BELIGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe FERRAND, dûment habilité par délibération n°2026 en date du XXXX 2026,

ET

La commune de La Boisse, sise 49 place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Laurent SOILEUX, dûment habilité par délibération n°2026XXXX en date du XXX 2026,

ET

La commune de Montluel, sise 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe BELAIR, dûment habilitée par délibération n°2026 en date du xxxx 2026,

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

ET

Le collège Emile Cizain, sis à compléter
Représenté par à compléter

Le collège Saint Louis, sis à compléter
Représenté par à compléter

Le collège Marcel Aymé, sis à compléter
Représenté par à compléter

Toutes ensemble désignées « les parties ».

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Préambule :

Le partenariat avec les établissements d'enseignement et de formation de la 3CM vise à mettre en œuvre efficacement les orientations de la Convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2026 – 2030, par les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel, ainsi que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain.

Dans le cadre de ce partenariat, les signataires se sont engagés sur une trajectoire de consolidation, d'adaptation ou de développement des offres à destination des familles, dans une logique d'attractivité du territoire et de bien-être de ses habitants.

Le sujet du bien-être et de la santé mentale, Grande Cause nationale renouvelée en 2026, est donc un sujet que les signataires de la CTG et de la communauté éducative du territoire investissent pleinement.

« Le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un enjeu pour le territoire.
En effet, sont constatés :

- Un manque d'offres à destination des jeunes et intergénérationnelles, quel que soit leur lieu de résidence et en tenant compte des lieux de vie
- Des besoins en offres sur les âges dit « passerelle » (CM-Collège)
- Une augmentation du taux de décrocheurs
- Une invisibilité des jeunes, hormis dans le cadre scolaire
- Une hausse des phénomènes d'addiction / problématiques de santé mentale / harcèlement / problématiques de rapport au virtuel et à la réalité

À l'horizon 2030, l'objectif est de permettre à tout jeune du territoire d'avoir accès à une offre étoffée et diversifiée au sein des différentes infrastructures du territoire

- À l'horizon fin 2027 : Cartographier de manière détaillée et partagée les besoins de la jeunesse du territoire, en tenant compte des différentes situations, des problématiques rencontrées, des aspirations et des projets réussis
- À l'horizon fin 2028 : Permettre aux jeunes d'avoir connaissance des offres de services et des relais du territoire pour qu'ils puissent les mobiliser
- À l'horizon fin 2029 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours et leur permettre de concrétiser leurs projets afin qu'ils trouvent la place qu'ils souhaitent sur le territoire »

Extrait de la CTG 2026 - 2030

Afin que les actions aient un impact réel auprès des publics ciblés, celles-ci doivent être engagées grâce à la mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire et dans une logique de continuité éducative.

La présente convention ne crée pas, par elle-même, d'obligation financière entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les 3 collèges et les cinq communes partenaires dans le cadre de l'organisation d'un Hackathon destiné aux collégiens de 4ème / 3ème du territoire de la 3CM, autour du thème :
« Imaginez des solutions pour favoriser votre bien-être sur le territoire ! »

Cette initiative vise notamment à :

- Permettre aux jeunes de réfléchir collectivement aux enjeux liés à leur bien-être et à leur épanouissement ;
- Permettre aux jeunes d'identifier les leviers sur le territoire ;
- Recueillir leur parole, leurs besoins et leurs propositions ;
- Développer leur créativité, leur capacité à travailler en équipe et à construire des solutions concrètes ;
- Favoriser le dialogue entre les jeunes, les acteurs éducatifs, les collectivités et les professionnels du territoire ;
- Faire émerger un projet collectif afin de contribuer aux politiques locales en faveur de la jeunesse.

Le Hackathon s'inscrit dans les objectifs de la Convention territoriale globale (CTG) et dans une démarche de mobilisation et participation des jeunes à la vie du territoire.

Article 2 : Public concerné et périmètre du projet

Le projet s'adresse aux élèves de classe de 4ème et 3ème des établissements scolaires signataires de la présente convention.

Les participants : 60 collégiennes et collégiens, dans le respect du principe de parité, répartis entre les collèges signataires de la présente convention.

Les organisateurs pourront s'appuyer sur les recommandations des équipes enseignantes pour constituer les groupes.

Le projet pourra associer, en qualité de témoins, mentors ou personnes ressources, des enseignants, professionnels, associations, acteurs de la jeunesse, de la santé, de la prévention ou tout autre intervenant pertinent.

Article 3 : Organisation et calendrier

Le hackathon sera organisé sur 2 jours consécutifs :

- Le vendredi 16 octobre, de 8h30 (heure de démarrage) à 16h (fin de l'animation)
 et
- Le samedi 17 octobre, de 9h30 à 16h30

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Lieu unique et sécurisé : le collège Emile Cizain de Montluel qui assurera l'accueil et le départ des collégiens et partenaires pendant les 2 jours. Il mettra à disposition les espaces et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement. Les organisateurs et participants sont soumis aux mesures de sécurité et aux règles de fonctionnement de l'établissement accueillant.

Les repas :

Les participants (élèves et partenaires) devront prévoir un pique-nique qui pourra être pris à l'extérieur, sous la rotonde (préau) ou dans la salle polyvalence.

Le déroulé du hackathon, à titre indicatif : 2 journées consécutives, 8 à 12 équipes de 5 à 6 participants

J1 : Comprendre et imaginer

- Immersion dans la thématique via un jeu de piste
- Découverte des enjeux et acteurs du territoire
- Production d'idées en grand nombre

J2 – Construire et décider

- Transformation de l'idée en projet structuré
- Définition des ingrédients communs
- Préparation et entrainement au pitch
- Pitch des projets
- Croisement coopératif des projets
- Organisation des étapes suivantes de réalisation

Organisation

Une cheffe de projet

Une animatrice, spécialisée sur l'organisation des Hackathon

Un groupe projet constitué des représentants :

- Des communes de Balan, Dagneux, La Boisse, Montluel, Béligneux
- Des associations La Sauvegarde, la MJC
- Du service politique de la ville de Montluel
- Des 3 collèges signataires de la présente convention

Le groupe projet est chargé de :

- Participer aux grandes étapes du projet
- Suivre les aspects organisationnels et logistiques
- Contribuer à la recherche d'intervenants, de mentors etc.
- Contribuer à la mobilisation des collégiens
- Participer à la communication
- Participer au bilan de l'événement

Déplacements :

Les modalités de déplacement des élèves relèvent de la responsabilité des établissements scolaires pour le vendredi.

Le samedi, les collégien(ne)s seront conduit(e)s et récupéré(e)s par leur famille.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 4 : Engagements des communes signataires

Les Communes partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens disponibles, à :

- Participer à la conception et au pilotage du projet ;
- Contribuer à la mobilisation des acteurs locaux et des ressources nécessaires au bon déroulement du Hackathon ;
- Participer à la définition de la problématique et des sujets proposés aux élèves ;
- Mettre à disposition, lorsque cela est possible, des élus, agents ou professionnels susceptibles d'intervenir comme témoins, mentors ou membres du jury ;
- Contribuer à la valorisation des productions et propositions des jeunes ;
- Participer aux réunions de préparation et au bilan de l'action.

Par ailleurs, les 5 communes contribuent aux côtés de la Caf de l'Ain aux financements de l'événement.

Article 5 : Engagements des collèges

Les collèges s'engagent à :

- Faciliter l'organisation du Hackathon, telle que décrite en article 3 de la présente convention ;
- Identifier les élèves concernés et assurer leur mobilisation ;
- Désigner un ou plusieurs référents au sein de l'établissement pour assurer la coordination avec les organisateurs ;
- Transmettre aux organisateurs les coordonnées des enseignants volontaires ou identifiés comme personnes ressources, notamment les enseignants référents en lien avec la santé, le bien-être, les sciences ou les disciplines pertinentes ;
- Favoriser la participation des enseignants intéressés en qualité de témoins, mentors ou accompagnateurs ;
- Accompagner les élèves dans la préparation et la participation au Hackathon ;
- Informer les familles du projet et recueillir les autorisations nécessaires ;
- Contribuer à la consolidation des documents destinés aux familles, notamment ceux relatifs à l'autorisation parentale, au droit à l'image et aux engagements liés à la participation des élèves ;
- Assurer, dans le cadre de ses responsabilités propres, l'encadrement et la sécurité des élèves pendant les temps relevant de l'établissement.

Article 6 : Rôle des enseignants, témoins et mentors

Les enseignants et personnes « ressources », mobilisés dans le cadre du Hackathon, pourront intervenir notamment pour :

- Accompagner les élèves dans leur réflexion ;
- Apporter leur expertise ou leur expérience ;
- Faciliter les échanges et le travail en équipe ;
- Encourager les élèves à formuler des propositions concrètes et réalistes.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Les mentors et intervenants extérieurs ne se substituent pas aux personnels de l'établissement dans leurs responsabilités à l'égard des élèves.

Une liste des intervenants et leurs modalités d'intervention sera établie en amont du Hackathon.

Article 7 : Information et autorisation des familles

Les familles seront informées en amont du projet au moyen d'un document spécifique présentant notamment :

- Les objectifs et la thématique du Hackathon ;
- Les dates, horaires et lieu ;
- Les modalités de participation des élèves ;
- Les conditions d'encadrement ;
- Les éventuelles modalités de transport ;
- Les coordonnées des personnes référentes ;
- Les autorisations nécessaires à la participation de l'élève ;
- Les dispositions relatives au droit à l'image et à la valorisation des productions.

Les documents destinés aux familles (droit à l'image, déplacement, engagement et autorisation à participer les 2 jours) seront préparés par les organisateurs et consolidés par les collèges, afin de garantir leur conformité avec les règles applicables au sein de l'établissement.

Article 8 : Information et autorisation des familles

La prise et l'utilisation éventuelles de photographies, vidéos ou autres supports représentant les élèves feront l'objet des autorisations nécessaires.

Les productions réalisées par les élèves pourront, avec les autorisations appropriées, être valorisées dans le cadre de la communication institutionnelle des partenaires : présentation aux élus, communication auprès des familles, supports de communication des collectivités ou du projet, événements de restitution, etc.

Toute utilisation des productions et de l'image des élèves devra respecter les autorisations recueillies ainsi que la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 9 : Encadrement, sécurité et responsabilités

Chaque partie demeure responsable des personnes, biens et activités relevant de ses propres missions et compétences.

Les collèges assurent l'encadrement des élèves dans le cadre de leurs responsabilités et conformément aux règles applicables aux établissements scolaires.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Les intervenants extérieurs et les représentants des communes partenaires intervenant auprès des élèves respectent les consignes de sécurité, de fonctionnement et d'accès à l'établissement qui leur seront communiquées par le Collège Emile Cizain.

Article 10 : Communication

Les parties peuvent communiquer sur le projet et ses résultats dans le respect de leur charte de communication et des autorisations obtenues concernant les élèves.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et demeure valable jusqu'au 31/12/2026, couvrant la préparation, la réalisation et le bilan du Hackathon.

Article 12 : ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation dans le délai de deux mois.

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de mutualisation sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon (recours possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à DAGNEUX, le

Pour la commune de BALAN,
Monsieur le maire,
Patrick MEANT

Pour la commune de BELIGNEUX,
Monsieur le maire,
Philippe FERRAND

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Pour la commune de LA BOISSE,
Monsieur le maire,
Laurent SOILEUX

Pour la commune de DAGNEUX,
Monsieur le maire,
Jean-Christophe PEGUET

Pour la commune de MONTLUEL,
Monsieur le maire,
Philippe BELAIR

Pour le collège Emile CIZAIN, Montluel
A compléter

Pour le collège Saint Louis, Dagneux
A compléter

Pour le collège Marcel Aymé, Dagneux
A compléter

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-05-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-06
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Décision modificative numéro 2 – inscription d'une opération de climatisation de l'école maternelle au budget primitif 2026
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.

Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel au sein de l'école maternelle le Petit poucet de Béligneux, notamment lors des périodes de fortes chaleurs que nous subissons suite au dérèglement climatique. L'été 2026 a été particulièrement intensif et l'état demande aux communes de réagir rapidement pour anticiper ces fortes chaleurs.

Afin de garantir un environnement intérieur plus confortable et adapté aux besoins des enfants et des équipes éducatives, Monsieur le Maire propose d'engager une opération portant sur l'installation d'un système de climatisation au sein de l'école maternelle.

À cet effet, il propose d'inscrire cette opération au budget primitif 2026 de la commune, pour un montant prévisionnel de 96 111,00 € HT, soit 115 333,20 € TTC. Les travaux seront réalisés début 2027.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-06-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement sur l'opération 133 chapitre 23 compte 2313.
A cet effet les mouvements budgétaires sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2313/133 - Groupe scolaire	+92 000,00 €	
2315/234 – Mode doux Chânes		-92 000,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS	**+92 000,00 €**	**-92 000,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de la réalisation d'une opération de climatisation de l'école maternelle Le Petit Poucet
APPROUVE l'inscription de cette opération au budget primitif 2026 de la commune, pour un montant prévisionnel de 115 333,20 € TTC.
DIT que les crédits nécessaires à cette opération au budget communal 2026, en section d'investissement, selon l'imputation budgétaire appropriée.
AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles de la commande publique, à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation et à la réalisation de cette opération.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

MAIRIE DE BELIGNEUX

Le Maire
Philippe FERRAND

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-06-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-07
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Dénomination de la médiathèque municipale
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.

Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Considérant que l'achèvement des travaux de la nouvelle médiathèque municipale de Béligneux située rue du Dauphiné ;
Considérant qu'il convient de doter cet équipement culturel d'une dénomination officielle afin de faciliter l'identification du service public par les administrés et son référencement administratif ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail pluridisciplinaire (élus, direction, bénévoles) a présélectionné quatre noms. Ces propositions répondent à notre défi majeur : accompagner le passage de la bibliothèque de Chânes en gestion associative vers notre médiathèque municipale moderne, trait d'union entre les 3 hameaux de la commune, tiers-lieu vivant, inclusif et porteur d'une identité patrimoniale forte.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-07-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

L'assemblée prend connaissance des critères qui ont guidé la réflexion de la commission :

- Un critère d'identité qui devait traduire évoquer l'ancrage du lieu sur son territoire et les valeurs portées par le nouvel équipement (convivialité, partage, inclusivité) ;
- Un critère phonétique, facile à retenir, simple à dire ou abrégeable, exempt de toute connotation négative ou possibilité de jeu de mots mal intentionné.

Monsieur le Maire fait la proposition des quatre noms retenus par le groupe de travail tout en explicitant le choix du nom :

- **La Cabane :** Un nom chaleureux évoquant la construction, l'imaginaire, la simplicité et un espace refuge où l'on aime se retrouver. La salle des tout petits de la médiathèque a été conçue comme une cabane et une cabane a été conçue sur mesure pour la médiathèque.
- **La Récré :** Une appellation dynamique et qui évoque des souvenirs à toutes les générations. Ce nom prend le contre-pied de l'usage historique comme école du bâtiment originel. Ce nom met en avant la convivialité, le loisir culturel et une pause détente dans le quotidien.
- **L'Attrape-Mots :** Un nom poétique et ludique mettant à l'honneur le livre et l'apprentissage, mais aussi le numérique comme nouvel outil pour capturer et partager les savoirs, stimulant ainsi la curiosité d'esprit.
- **La Croisée des Chemins :** Une formule symbolisant le tiers-lieu par excellence : un espace de rencontres, d'échanges et de mixité sociale et culturelle. Ce nom fait directement écho à l'identité de notre commune en matérialisant l'union de nos trois hameaux au sein d'un lieu de convergence unique, il renvoie également au terrain sur lequel est implanté la médiathèque, bordé des 3 chemins qui vont et viennent et se croisent depuis Chânes, Béligneux et la Valbonne.

Monsieur le Maire met au vote le choix du nom, le nombre de voix obtenu par chacun :

- La Cabane : 3 voix
- La Récré : 1 voix
- L'Attrape-Mots : 6 voix
- La Croisée des Chemins : 11 voix
- Abstentions : 4

La Croisée des Chemins ayant obtenu le plus de voix sera retenu comme nom officiel pour la dénomination de la médiathèque municipale.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

MAIRIE DE BÉLIGNEUX (AIN)

Le Maire
Philippe FERRAND

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-07-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-08
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Demande de subvention au titre du FIPDR – Opération de déport d'images
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.

Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure et les dispositions relatives à la vidéoprotection ;
VU le dispositif de soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la sécurité publique et d'optimiser la coordination opérationnelle avec les forces de sécurité intérieure ;
CONSIDERANT le projet de mise en place d'un dispositif de déport d'images en temps réel vers la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel, via une liaison sécurisée et dédiée, conforme aux exigences techniques et réglementaires en vigueur ;
CONSIDERANT les opportunités de financement offertes par l'État au titre du FIPDR pour ce type d'équipement concourant à la prévention de la délinquance ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-08-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DEPENSES		RECETTES		
Nature de dépenses	**Montant HT**	**Nature de recettes**	**Taux**	**Montant HT**
Mise en place de déport	1 986 €	FIPDR 2027	100%	1 986 €
TOTAL	**1 986 €**			**1 986 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à XX, des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de déport d'images vers la BTA de Montluel ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à suivre le dossier ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-08-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20261102-09
Séance du 2 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 22/102026 Date d'affichage : 22/10/2026
En exercice	*Quorum*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Nombre de pouvoirs*	Objet de la délibération : Demandes de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque (tiers-lieu et boîte de retour)
27	*14*	*25*	*01*	

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Alexia FALCO ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : Leslie MARQUETTI a donné pouvoir à Françoise GACHON.
Absentes excusées : Djamilla RAVAROTTO, DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux ;
Vu le projet d'aménagement de la bibliothèque communale, comprenant l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques ;
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
Exposé
Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en bibliothèque à Chânes.

Cet équipement a vocation à devenir non seulement un pôle de ressources documentaires, mais également un lieu de vie, de rencontres et d'échanges pour les habitants.

Le projet d'aménagement intérieur a été conçu en priorité pour l'accueil des usagers. Le mobilier devra permettre la création d'espaces de lecture fonctionnels et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers à destination du public. L'objectif est d'offrir un lieu moderne, convivial et confortable.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-09-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, une opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux a été engagée. Ce programme a été acté par délibération du 24 novembre 2025 attribuant le marché public de travaux. Il convient désormais de solliciter l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre de l'aménagement intérieur de ce projet ambitieux porté par la collectivité, afin de doter la bibliothèque d'équipements modernes et chaleureux pour l'accueil du public.

Dans le cadre des dispositifs de subvention existants, le Département de l'Ain participe au financement de ce type d'opérations dans le cadre de l'aide au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Plusieurs demandes de subventions seront déposées, au titre de plusieurs volets distincts :

- Aide à un projet de type tiers lieu
- Aide à un projet de boîte retour extérieure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'aménagement de la bibliothèque ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Ain ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention ;
ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et à assurer le financement de la part non subventionnée.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 3 novembre 2026

MAIRIE DE BELIGNEUX (AIN)

Le Maire
Philippe FERRAND

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20261103-20261102-09-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026